

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020 - SUITE

**DELIBERATIONS - C.C.D.H** 

2020/056	Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communau de Communes du Dourdannais en Hurepoix			
2020/057	Indemnités de fonction des Elus Communautaires			
2020/058	Remboursement de frais de déplacement			
2020/059	Création d'une Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19			
2020/060	Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet			
2020/061	Approbation de la convention de mise À disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH, pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023			
2020/062	Exonération de la taxe de séjour			

### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

2020/063	Adoption du règlement intérieur				
2020/064	Choix de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance				
2 <mark>0</mark> 20/065	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)				
2020/066	Désignation des membres de la commission Délégation de Service Public				
2020/067	Commissions intercommunales – Désignation des membres				
2020/068	Commission intercommunale d'accessibilité – Désignation des membres				
2020/069	Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)				
2020/070	ALEC Ouest Essonne – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix				
2020/071	Essonne Développement – Désignation du représentant de la CCDH au Conseil d'administration				
2020/072	Approbation de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne				

2020/073	Approbation d'une convention de partenariat relative à l'animation territoriale concertée à l'échelle du Sud-Essonne – « Les entreprises se mettent en scène »				
2020/074	Eco Parc Dourdan Nord – Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession				
2020/075	TOURISME— Rapport d'activité 2019 DE L'EPIC « Dourdan Tourisme »				
2020/076	Centre Aqualudique HUDOLIA- Rapport d'exploitation 2019				
2020/077	Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2020 – Pôle Petite Enfance de Dourdan				
2020/078	Adoption du Budget Supplémentaire 2020				
2020/079	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2021				
2020/80	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services				
2020/081	Recours au contrat d'apprentissage				
2020/082	Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2020				

### SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

2020/083	Modalités d'organisation des réunions du Conseil Communautaire en téléconférence					
2020/084	Modification de la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement					
2020/085	Modification de l'article 44 du Règlement Intérieur					
2020/086	Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – ajout d'une délégation					
2020/087	Approbation d'un avenant n°1 à la Convention permettant à la Communauté de Communes d'abonder au "Fonds Résilience Île-de-France" de la région Île-de-France					
2020/088	Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan					
2020/089	Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Roinville					

2020/090	Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCD à la 28ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département				
2020/091	Convention avec la SCIC Rezo Pouce pour la mise en œuvre d'un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé				
2020/092	Approbation de l'avenant n°1 à convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne en vue de sa prorogation d'une année				
2020/093	Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA – Prolongation de délai – Avenant n°3				
2020/094	Mise à jour des règlements de fonctionnement des structures d'Accueil Petite Enfance - 2020				
2020/095	Instauration du télétravail et approbation de la Charte afférente				
2020/096	Convention de mise à disposition de services à conclure entre le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix				
2020/097	Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes				
2020/098	Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet				
	Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet				

### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

3 10 5 10						
2020/100	Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)					
2020/101	Signature d'une convention de partenariat avec GRDF d'accompagnement à la mise e œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique					
2020/102	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commissic Locale « Site Patrimonial Remarquable » de Dourdan					
2020/103	Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)					
2020/104	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire					
2020/105	Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire – Création d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'Immobilier d'entreprises					
2020/106	Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale					

2020/107	Décision Modificative n°2 – Budget Principal			
2020/108	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021			
2020/109	Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé			
2020/110	Organisation du temps de travail des agents de la CCDH			
2020/111	Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion			
2020/112	Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire			
2020/113	Motion relative au maintien du service de pédiatrie sur l'hôpital de Dourdan			

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-056-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-056

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/07/2020

Délibération N° DCC2020-056

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés: 6

Votants: 31

<u>Objet</u> : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy** : Pascale BOUDART **Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON **La Forêt Le Roi**: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005, portant statuts de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L. 5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 :
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'élection du président de la Communauté de Communes en date du 10 juillet 2020 ;

VU le conseil d'installation du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président,

#### Après en avoir délibéré,

- ➤ **DÉCIDE** de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ; adopté par 30 voix pour 1 voix contre (Stéphane POUSSIN)

- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; adopté par 30 voix pour 1 voix contre (Stéphane POUSSIN)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget; adopté par 30 voix pour 1 voix contre (Stéphane POUSSIN)
- Intenter au nom de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ; adopté à l'unanimité
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €, adopté à l'unanimité
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; adopté à l'unanimité
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes adopté à l'unanimité
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services; adopté à l'unanimité
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges; adopté à l'unanimité
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; adopté à l'unanimité
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; adopté à l'unanimité
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ; adopté à l'unanimité
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ; adopté à l'unanimité
- Précise qu'en cas d'empêchement du Président, cette délégation est confiée aux viceprésidences, dans l'ordre du tableau. adopté à l'unanimité
  - RAPPELLE qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

#### adopté à l'unanimité

➤ RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

#### adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-056-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

#### Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-056





Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-057

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés : 6

Votants: 31

#### Objet : Indemnités de fonction des Elus Communautaires

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise**: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Le Conseil Communautaire est informé que le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus communautaires est encadré par la loi qui prévoit notamment une enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc nécessaire de les fixer.

#### Le Conseil Communautaire

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R5214-1,

**VU** la délibération DCC 2020-023 du 10 juillet 2020, établissant le nombre de vice-présidences et de membres du bureau

**VU** les arrêtés du Président accordant une délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents et membres du Bureau

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX compte une population de 26 451 habitants,

**CONSIDÉRANT** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que pour une communauté regroupant 26 451 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de verser au Président et Vice-présidents et Conseillers délégués, à compter de leur nomination ou délégation (conseillers délégués), les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les pourcentages suivants :

DCC2020-057 Page 2/4

		Taux par rapport à l'indice bru		
		terminal de l'échelle indiciaire		
		de la fonction publique		
Président		54,00 %		
Vice-Présider	nt	19,21 %		
Conseiller communautaire		13,03 %		
délégué				

- $\checkmark$  **PRÉCISE** que le détail par élu figure en annexe à la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que ces indemnités sont versées avec effet rétroactif à la date d'élection (Président et Vice-Présidents) ou d'arrêté de délégation (conseillers communautaires délégués)
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait Conforme Le Président,

**R**émi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200724-DCC2020-057-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

### Annexe à la délibération n° DCC 2020-057 du 21 juillet relative aux indemnités de fonction des élus communautaire

POURCENTAGES	POURCENTAGES FONCTIONS NOM		DELEGATIONS
54,00 %	Président	Rémi BOYER	
19,21 %	1 <sup>er</sup> Vice-Présidente	Carine HOUDOUIN	Tourisme, Projet de Territoire, communication institutionnelle
19,21 %	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Paolo DE CARVALHO	Commerces de Proximité
19,21 %	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	José CORREIA	Développement économique
19,21 %	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Pascale BOUDART	Développement Durable et Transition écologique
19,21 %	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Guillaume BELLINELLI	Finances
19,21 %	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Magali HAUTEFEUILLE	Enfance – Petite enfance
19,21 %	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Stéphane POUSSIN	Mobilités
13,03 %	Conseiller communautaire délégué	Jean-Pierre MOULIN	Travaux – Equipements Sportif
13,03 %	Conseillère communautaire déléguée	Josépha BREBION	Communication numérique, site internet
13,03 %	Conseiller communautaire délégué	Rémy BRUNEL	Délégations de Service Public dont, Hudolia, projets de mutualisation de service
13,03 %	Conseillère communautaire déléguée	Sarah LEBRET	Action Sociale, Centre Intercommunal d'Action Sociale

DCC2020-057 Page 4/4

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-058-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-058

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/07/2020

Délibération N° DCC2020-058

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés : 6

Votants: 31

#### Objet : Remboursement de frais de déplacement

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de JUILLET à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy** : Pascale BOUDART **Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON **La Forêt Le Roi**: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Le Conseil Communautaire est informé que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Communauté, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites du territoire de la CCDH

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de remboursement de ces frais, dès lors que ces déplacements ont lieu en dehors de la Région Ile-de-France

#### Le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**VU** le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

**VU** le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires dans les conditions ci-dessous :
- <u>Frais de transport</u> : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
  - Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
  - Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.
  - Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- <u>Frais de séjour</u>: remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

DCC2020-058 Page 2/3

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-058-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-058

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Président.

- ✓ **PRÉCISE** que ces conditions de remboursement ne s'appliquent qu'aux frais de déplacements des élus communautaires en dehors de la Région Ile-de-France.
- ✓ **INSCRIT** au budget communautaire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-059-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-059

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

République Française

Date de la convocation :

15/07/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés : 6

Votants: 31

Délibération N° DCC2020-059

<u>Objet</u>: Création d'une Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy** : Pascale BOUDART **Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON **La Forêt Le Roi**: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 11 de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances Rectificative pour 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de décider du versement en 2020 d'une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 compte tenu du surcroît de travail significatif durant cette période.

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, détermine les modalités d'application de ce dispositif.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, certains agents de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ont fait preuve d'un dévouement remarquable. En effet, ayant assuré la continuité des activités essentielles aux dourdannais, ces agents peuvent bénéficier d'une reconnaissance et d'une récompense.

La CCDH souhaite ainsi marquer sa reconnaissance à travers le versement d'une prime pouvant aller jusqu'à 1000 €. S'agissant des bénéficiaires de la prime, en raison des contraintes exceptionnelles liées à la crise sanitaire, cette prime sera octroyée au regard des critères cumulatifs déterminés par le Conseil Communautaire

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

DCC2020-059 Page 2/3

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-059-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-059

Cette prime sera octroyée au regard des critères cumulatifs suivants :

- l'identification de la mission de l'agent dans le plan de continuité des activités (PCA)
- le surcroît significatif de travail auquel l'agent présent sur site ou sur le terrain a dû faire face

S'agissant des modalités de versement, le montant de la prime sera calculé sur la base des heures réellement effectuées auquel on appliquera le taux horaire suivant :

- Exposition au risque modéré (Notamment déplacement sur le terrain sans contact / contacts divers moins fréquents): 4.65 € de l'heure
- Exposition au risque élevé (Notamment contact avec la population / avec le milieu médical) : 7.30 € de l'heure

La présente délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public. Enfin, cette prime n'est ni reconductible, ni proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Conformément à l'article 5 du Décret n°2020-570 du 14 mai 2020, la Prime exceptionnelle est exonérée d'Impôt sur le Revenu et de cotisations et de contributions sociales. Elle sera versée sur la paie du mois d'Août **2020.** 

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



2020/folio Délibération N° DCC2020-060



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

> Date de la convocation: 15/07/2020

Délibération N° DCC2020-060

#### République Française

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 25

Conseillers représentés: 6

Votants: 31

#### Objet : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de JUILLET à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART Corbreuse: José CORREIA

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Il est rappelé au Conseil Communautaire le départ de l'agent en charge de la direction des services techniques, actuellement positionné sur un poste d'ingénieur.

L'agent prochainement recruté pour assurer cette fonction étant en Contrat à Durée Indéterminée sur le grade d'attaché territorial, bénéficiera de la portabilité de son contrat selon la loi Sauvadet du 12 mars 2012. Il est nécessaire de créer un poste sur ce grade.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2019-085 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 mettant à jour l'état des postes au 1er janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ CRÉÉ un poste d'attaché territorial,
- ✓ MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

– Rémi BOYER

trait Conforme Le Président,

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

TABLEAU DES EI	FFECTIFS AU 1	LER AOUT 2020		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 23 DECEMBRE 2019	EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2020	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	Α	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	21	0
Attaché territorial Principal	А	1	1	
Attaché territorial	А	2	3	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	В	2	2	
Rédacteur	В	2	2	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	С	4	4	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	С	3	3	
Adjoint Administratif	С	6	6	
FILIERE TECHNIQUE		13	13	1
Ingénieur	А	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2	
Adjoint Technique	С	10	10	1 (20h30)
FILIERE MEDICO-SOCIAL		54	54	3
Psychologue classe normale	А	1	1	
Puéricultrice hors classe	Α	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1ère classe	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Α	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	Α	3	3	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	4	4	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	3	3	
Assistantes maternelles	С	34	34	
Agent social	С	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		54	54	0
Adjoint d'animation Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	2	2	
Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	3	3	
Adjoint d'animation	С	13	13	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre	С	36	36	
à un accroissement saisonnier d'activité				

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-061-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-061

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de la convocation : 15/07/2020

Délibération N° DCC2020-061

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés : 6

Votants: 31

**Objet** : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH, pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy** : Pascale BOUDART **Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON **La Forêt Le Roi**: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Dans le cadre de la CCDH, la convention de mise à disposition d'agents conclue avec la commune de Les Granges le Roi, permet les activités d'animation de agents pour le compte de la CCDH et des fonctions de même nature pour les agents dans le cadre du périscolaire auprès de la commune de Les Granges le Roi. Cela concerne donc un agent.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Les Granges le Roi, à compter du 1er septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Les Granges le Roi,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'agent communautaire d'être mis à disposition de la Commune de Les Granges le Roi,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ APPROUVE la convention de mise à disposition des agents à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020; Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-061-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-061

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, entre la CCDH et la Commune de Les Granges le Roi et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-062-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-062

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-062

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Conseillers représentés: 6

Votants: 31

#### Objet : Exonération de la taxe de séjour

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART **Corbreuse**: José CORREIA

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine

HENDELUS, Fabrice BARON **La Forêt Le Roi**: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200721-DCC2020-062-DE Date de réception préfecture : 24/07/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de sa prise de compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il avait, par délibération n° 2016-051 en date du 15 décembre 2016, décidé de la création de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au réel, dont les tarifs, applicables pour chaque catégorie d'hébergement, ont fait l'objet d'une modification par délibération n° 2018-083 du 13 décembre 2018.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un fort impact sur les activités touristiques et notamment les hébergeurs qui n'ont pu accueillir de clients.

Le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3, de par son article 17, offre désormais la possibilité aux communes et aux EPCI qui ont institué une taxe de séjour d'exonérer les redevables au titre de l'année 2020, par une délibération prise avant le 31 juillet 2020.

Lorsqu'elle est adoptée, cette exonération s'applique :

- A toutes les natures ou catégories d'hébergements à titre onéreux proposés sur le territoire concerné
- Pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet 2020 et le 31 décembre 2020
- Aux taxes additionnelles prévues aux articles L. 3333-1 et L. 2531-17 du CGCT (taxes régionales et départementales)

Afin de soutenir les professionnels de ce secteur fortement impacté par la crise sanitaire, il est proposé de délibérer pour exonérer de taxe de séjour l'ensemble du territoire. Pour mémoire, le Budget Primitif 2020 avait inscrit 50 000 € de recettes prévisionnelles au titre de la taxe de séjour. Si cette exonération est adoptée, le montant 2020 sera quasiment nul car peu de nuitées ont été effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 6 juillet 2020.

#### Le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts

**VU** le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 et notamment son article 17,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment la compétence Tourisme

**VU** sa précédente délibération n° 2016-051 du 17 décembre 2016 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire liée au Covid 19 ayant fortement réduit l'activité des professionnels du tourisme et notamment de l'hébergement,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes de soutenir ce secteur, via la possibilité d'exonérer de taxe de séjour sur la période du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de taxe de séjour l'ensemble des redevables du territoire communautaire pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet 2020 et 31 décembre 2020.
- ✓ CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette décision aux services fis¢aux.

Pour Extrait Conforme

🏻 e Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-062 Page 2/2

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-063-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-063

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-063

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

#### Objet : Adoption du règlement intérieur

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-063-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans un délai de six mois suivant son installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121- 19 du CGCT);
- les modalités du droit d'expression des conseillers ne faisant pas partie de la majorité

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ ADOPTE le Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SRémi BOYER

Pour/

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-064-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-064

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-064

#### République Française

## Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Choix de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Le Conseil Communautaire est informé que, afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement (soit le 28 mars 2021), après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer à un Maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités conventionnelles);
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- La création de conférences territoriales des Maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des Maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSDÉRANT la nécessité de se positionner sur l'élaboration ou non d'un Pacte de Gouvernance

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-064-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-064

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACTE la création d'un Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- ✓ PRÉCISE que ce pacte devra être conclu dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux soit avant le 28 mars 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conform

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-065-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-065

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-065

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

#### Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2020-051 du 21 juillet 2020, il a créé la Commission d'Appel d'Offres composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

 ${
m VU}$  sa précédente délibération n° DCC 2020-051 du 21 juillet 2020 créant la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le Président de l'Etablissement Public de Coopération Communale, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**CONSIDERANT** qu'une liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants s'est présentée,

#### Après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste :
- Liste 1:

#### **Titulaires**

1- Guillaume BELLINELLI

2- Rémy BRUNEL

3- Magali HAUTEFEUILLE

4- Jean-Pierre MOULIN

5- Fabrice BARON

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN

2- Paolo DE CARVALHO

3- José CORREIA

4- Pascale BOUDART

5- Jean-Marie GELÉ

Nombre de votants : 32 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

2020/folio Délibération N° DCC2020-065

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	32	5	0	5

#### ✓ DÉSIGNE

#### Membres titulaires:

- 1. Guillaume BELLINELLI
- 2. Rémy BRUNEL
- 3. Magali HAUTEFEUILLE
- 4. Jean-Pierre MOULIN
- 5. Fabrice BARON

#### Membres suppléants :

- 1. Carine HOUDOUIN
- 2. Paolo DE CARVALHO
- 3. José CORREIA
- 4. Pascale BOUDART
- 5. Jean-Marie GELÉ
  - ✓ PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;
- ✓ PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit;
- ✓ PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-066-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-066

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-066

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

#### Objet : Désignation des membres de la commission Délégation de Service Public

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2020-052 du 21 septembre 2020, il a créé la commission Délégation de Service Public composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission Délégation de Service Public.

# Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**VU** la délibération n° DCC2020-052 du 21 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les conditions de dépôt des membres de la commission de Délégation de Service Public permanente et sa note explicative de synthèse,

VU les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilité à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- Cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDÉRANT** que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 dudit code,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée,

## Après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission Délégation de Service Public suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste :
- Liste 1:

**Titulaires** 

1- Guillaume BELLINELLI

2- Rémy BRUNEL

3- Magali HAUTEFEUILLE

4- Jean-Pierre MOULIN

5- Fabrice BARON

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN

2- Paolo DE CARVALHO

3- José CORREIA

4- Pascale BOUDART

5- Jean-Marie GELÉ

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-066-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-066

Nombre de votants : 32 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total	
Liste 1	32	5	0	5	

### ✓ DÉSIGNE

### Membres titulaires:

- 1. Guillaume BELLINELLI
- 2. Rémy BRUNEL
- 3. Magali HAUTEFEUILLE
- 4. Jean-Pierre MOULIN
- 5. Fabrice BARON

## Membres suppléants :

- 1. Carine HOUDOUIN
- 2. Paolo DE CARVALHO
- 3. José CORREIA
- 4. Pascale BOUDART
- 5. Jean-Marie GELÉ
  - ✓ PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;
  - ✓ PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit;
  - ✓ PREND ACTE que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-067-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-067

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-067

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants:

# Objet : Commissions intercommunales - Désignation des membres

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

Breux-Jouy: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-054 du 21 juillet 2020 crée 6 commissions telles que précisées ci-dessous :

- Commission Finances
- Commission Aménagement du Territoire (Projet de Territoire, Acteurs économiques et Mobilités)
- Commission Enfance / Petite Enfance
- Commission Développement Durable
- Commission Promotion du tourisme
- Commission Travaux / Equipements sportifs

Chacune de ces commissions dispose de 12 de membres titulaires et 12 membres suppléants, hors Président et Vice-Présidents dédiés qui peuvent être Conseillers Communautaires ou Municipaux des communes membres.

À la suite des propositions reçues, il est nécessaire désormais de désigner les membres des commissions communautaires thématiques permanentes.

# Le Conseil Communautaire

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

**VU** sa précédente délibération n° DCC2020-054 en date du 21 juillet 2020 créant les commissions communautaires thématiques permanentes, leur nombre de membres et la qualité de ces derniers ;

**VU** les candidatures reçues ;

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** les membres des commissions communautaires thématiques permanentes ainsi qu'il suit :

# **COMMISSION FINANCES**

Président : Rémi BOYER

Vice-Président dédié : Guillaume BELLINELLI

### **Titulaires**

Thierry BLANCHON
José CORREIA
Rémy BRUNEL
Paolo de CARVALHO
Christian OLLIVIER
Chantal PAILLET
Françoise MITHOUARD
Carine HOUDOUIN
Hervé FLEMAL
Vincent PINGAULT
Evelyne L'ANTON
Isabelle ROEHRIG

# Suppléants

Damien HÉBUTERNE
Fabrice SARRAZIN
Benoit PANOT
Mohamed MOURDI
Sarah LEBRET
Pierre VALLEE
Nelly LAROUSSE
Patricia PINAQUY
Estelle PRUVOST
Brigitte ACEITUNO
Florian BORES
Daniel IVERT

# > AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidents dédiés : Carine HOUDOUIN, José CORREIA, Paolo DE CARVALHO, Stéphane

**POUSSIN** 

**Titulaires** 

Damien HÉBUTERNE

Fabrice SARRAZIN

Benoit PANOT Olivier BOUTON

Sébastien ROBIN Gérard EWANGO

Eric THIEBAUT

Patrick LEMANISSIER

Jean-Yves SANCHEZ Dominique TACHAT

Jean-Pierre MOULIN

Isabelle ROEHRIG

Suppléants

Pascale BOUDART

Véra LOPES DOS SANTOS

Karina STUDER

Barbara FAUSSET

Frank PIVET

Fanny ROUX

Pascal PELLETIER

Jean-Louis DUPUIS

Victor SAINTE-LUCE

Jean-Marie GELÉ

**Guillaume DUBY** 

Béatrice ROZENSTHEIM

# > ENFANCE/PETITE ENFANCE

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiée : Magali HAUTEFEUILLE

**Titulaires** 

Anita GONNEAU

Pascale LEVASSEUR

Isabelle PRADOT,

Maryvonne BOQUET

Aurélia DONDON

Patricia LASALMONIE

Françoise MITHOUARD

Monique DESSAGNE

Caroline SABATIER

Chribelle BILO

Vanessa BLASUTIG

Laurent RAVENET

Suppléants

Geneviève LANGLAIS

Magali SAISON

Estelle PARANT,

Karina STUDER

Séverine BIANCO

Rose PAQUET

Nelly LAROUSSE

Carine HOUDOUIN

Sylvianne SOREL

Nathalie COURIVAUD

Evelyne L'ANTON

Bruno DÉGARDIN

# DEVELOPPEMENT DURABLE

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiée : Pascale BOUDART

**Titulaires** 

Michel CACHEUX

Fabrice SARRAZIN

Benoit PANOT,

Karina STUDER

Marie LEDUC

Christine DALLIER

**Eric THIEBAUT** 

Suppléants

Alberto RODRIGUES

Stéphane THENAULT

Philippe CELESTIN,

Sylvine HENDELUS

Frank PIVET

Patrice BROCHET

Henri DEMONCEAUX

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-067-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Patrick LEMANISSIER Roinville : Lise DUHAY Dominique NOUAILLES Guillaume DUBY

Pascale AUGIAT

Jean-Louis DUPUIS
Roinville : Jonathan BENOUDNINE

Jean-Claude DESILE Martine BARRES Blandine BELPÊCHE

## PROMOTION DU TOURISME

Président : Rémi BOYER

Vice-Présidente dédiée : Carine HOUDOUIN

#### **Titulaires**

Pascale BOUDART
Christophe BARRAULT
Josépha BREBION
Philippe CELESTIN
Fabienne BORDE
Sophie VENDRAMINI
Marie-Françoise PETITOT
Gérard MATHIEU
Eric DAUVILLIERS
Chantal YVE
Cécile LIRZIN

# Suppléants

Catherine MAIGRET
Madeleine MAZIERE
Paolo DE CARVALHO
Barbara FAUSSET
Stéphanie SOURCEAUX
Anne-Juliette IZQUIERDO
Maud COLBOIS
Monique DESSAGNE
Anne BELLINELLI
Jean-Henry BOURLIER
William BARRILLIE
Maryse GAREL

# TRAVAUX / EQUIPEMENTS SPORTIFS

Président : Rémi BOYER

Sylvain LARQUETOU

#### **Titulaires**

Marc PETIT
Christophe BARRAULT
Mohamed MOURDI
Fabrice BARON
Frank PIVET
Franck GUEVILLE
Sylvain OLLIVIER-HENRY
Jimmy CORROYER
Eric DAUVILLIERS
Jean MESUREUR
Jean-Pierre MOULIN
Patrice BELLET

#### Suppléants

Carlos RONDAO
Sébastien MAEDER
Estelle PARANT
Josépha BREBION
Paulo GAMEIRO
Benoit DELAUNAY
Marie-Françoise PETITOT
Gérard MATHIEU
Paul FUGAZZA
Gino GRADEL
Christopher COLLETTE
Laurent RAVENET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-068-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-068

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du

République Française

21 septembre 2020

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-068

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Commission intercommunale d'accessibilité - Désignation des membres

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### **PRESENTS**:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC2020-055 du 21 juillet 2020 crée la commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission a en charge de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire avait fixé, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune. Ces membres peuvent être conseillers municipaux ;

À la suite des propositions reçues, il est nécessaire désormais de désigner les membres représentant le collège des élus au sein de cette commission.

# Le Conseil Communautaire

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité des plans de mise en accessibilité,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allégement des procédures,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission Accessibilité et ce pour la durée du mandat,

VU sa précédente délibération n° DCC2020-055 en date du 21 juillet 2020 créant la commission intercommunale d'accessibilité et fixant le nombre de membres du collège des élus,

CONSIDÉRANT\_l'obligation de mettre en œuvre une commission Accessibilité en charge de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** les membres siégeant au collège des élus de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ainsi qu'il suit :

Président : Rémi BOYER

#### **Titulaires**

Breux Jouy : Maria PEREIRA

Corbreuse : Pascale LEVASSEUR

Dourdan : Estelle PARANT La Forêt le Roi : Franck PIVET

#### Suppléants

Breux Jouy: Evelyne JOUDON

Corbreuse: Anne-Marie CHARBONNIER

Dourdan : Isabelle PRADOT La Forêt le Roi : Marie LEDUC Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-068-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-068

Les Granges le Roi : Stéphane POUSSIN Le Val Saint Germain : Nelly LAROUSSE

Richarville : Gérard MATHIEU Roinville : Estelle PRUVOST Saint-Chéron : Jocelyne GUIDEZ

Saint-Cyr-Sous-Dourdan: Antonio FONSECA

Sermaise: Bruno DÉGARDIN

Les Granges le Roi : Franck GUEVILLE

Le Val Saint Germain: Françoise MITHOUARD

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville: Joseline PINTO

Saint-Chéron: Béatrice LOUISY-LOUIS

Saint-Cyr-Sous-Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Blandine BELPÊCHE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait/Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-069-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-069

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-069

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice: 32

Présents:

Conseillers représentés :

Votants:

Objet : Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par délibération n° DCC2020-050 en date du 21 juillet 2020 il a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs et demandé à ses communes membres de proposer une liste de contribuables appelés à être choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Cette liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions doit être entérinée par le Conseil Communautaire. Elle doit comporter 40 noms.

Par conséquent, suite aux retours des communes, il est nécessaire de proposer la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

# Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

**VU** la délibération n°DCC2020-050 en date du 21 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

VU les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

**CONSIDERANT** que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

### Après en avoir délibéré,

✓ PROPOSE la liste suivante de contribuables au Directeur Départemental des Finances
Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs:

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
COLOT Geneviève	22/06/1950	45 Rue du Pont Rué 91530 SAINT CYR SOUS DOURDAN	TH/TF	
BARRILLIE William	23/05/1970	2 Rue de la laiterie 91530 SAINT CYR SOUS DOURDAN	TH/TF	
PRAT Etienne	25/09/1959	70 rue d'Angerville 91410 LES GRANGES LE ROI		
FAJARDIE Daniel	09/03/1939	6 rue de Villevert 91410 RICHARVILLE	TH/TF	
MATHIEU Gérard	22/04/1953	6 Bi rue du marteau 91410 RICHARVILLE	TH/TF	
REBOUTE Denis	21/07/1953	22 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	TH/TF	

DESSAGNE Pascal	03/08/1958	8 Rue du Bréau 91410 RICHARVILLE	TH/TF
MITHOUARD Françoise	15/09/1944	37 Voie des Gouttins 91530 LE VAL SAINT GERMAIN	TH/TF
PETITOT Marie- Françoise	18/06/1944	1 chemin des Touranies 91530 LE VAL SAINT GERMAIN	TH/TF
FIDELAINE Eric	07/09/1957	11 chemin de Malnuit 91530 LE VAL SAINT GERMAIN	TH/TF
LE GRAND Frédéric	11/03/1967	Ferme des Sueurs 91530 LE VAL SAINT GERMAIN	TH/TF
BELLINELLI Guillaume	11/07/1991	21 allée du 6 juin 1944 91410 ROINVILLE	TH/TF
PRUVOST Estelle	03/01/1974	3 Rue de la Courre aux lièvres 91410 ROINVILLE	TH/TF
BINAN Françoise	21/12/1950	3 Rue de Rimoron 91650 BREUX JOUY	TH/TF
LANGLAIS Geneviève	10/05/1961	8 Rue du Petite Brétigny 91650 BREUX JOUY	TH/TF
PAUTHIER Bernard	12/07/1946	11 Rue de Rimoron 91650 BREUX JOUY	TH/TF
PINEAU Jacques	28/08/1942	29bis Rue Gabriel Péri 91650 BREUX JOUY	TH/TF
VALLÉ Maryse	08/07/1946	4 Rue des Douves 91650 BREUX JOUY	TH/TF
BAUDE Dorothée	06/03/1969	53 rue des sources 91530 SERMAISE	TH/TF
WIESE Manuel	19/01/1966	53 rue des sources 91530 SERMAISE	TH/TF
PALERMO Chantal	19/05/1957	110 rue des sources 91530 SERMAISE	TH/TF
LOIRET Claude	19/06/1952	240 rue Boileau 91530 SERMAISE	TH/TF
DELIMOGES Thierry	02/10/1974	13 route de Blancheface 91530 st cheron	TF
DELRUE Bruno		22 Rue Robert Benoit 91410 DOURDAN	CFE
HUMBLOT Bruno	23/02/1951	1, rue Amédée Guéné 91410 DOURDAN	CFE
LAINE Christophe	29/04/1974	19 rue de la Prédecelle 91410 DOURDAN	TH
HOUDAYER Christophe	13/12/1955	11 rue Etienne Minot 91410 DOURDAN	CFE
LAUMONNIER Karine	04/05/1973	31 rue Saint Pierre 91410 DOURDAN	TH
STUDER Gregory	08/01/1973	4 rue Fortin 91410 DOURDAN	TH
RICHEROLLE Daniel	01/03/1938	9 Rue Lebrun 91410 DOURDAN	TH
MOULERE Josette	07/03/1946	124 Avenue de Paris 91410 DOURDAN	TH
RANGE Sophie	28/09/1958	36 Rue d'Etampes 91410 DOURDAN	TH
THIROUIN Alain	25/01/1947	1 rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	TH
RAFFIN Brigitte	08/04/1958	3 rue de la Renarde 91410 DOURDAN	TH
DUBOIS Alain	24/01/1953	19 Allée des Vignes 91410 DOURDAN	TH
CHEVALLIER franck	16/06/1952	7 rue de la butte aux loups - Marchais 91410 Roinville	TF
PETTINI Marie 22/12/1964 2 Allée des Ombelles 9		2 Allée des Ombelles 91410 DOURDAN	TH

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-069-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

FONTVIEILLE Catherine		1 Rue Victor Hugo 91410 DOURDAN	TH
PIVET Franck	01/04/1971	24 Rue Saint Mard 91410 LA FORET LE ROI	TH
LEDUC Marie	20/12/1978	18 Rue Saint Mard 91410 LA FORET LE ROI	TH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-070-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-070

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-070

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

<u>Objet</u> : ALEC Ouest Essonne – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-070-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Le Conseil Communautaire est infor<u>mé que, de par ses statuts, la Comm</u>unauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Ouest Essonne pour laquelle elle dispose de 2 représentants à son Conseil d'Administration.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH est membre de l'ALEC Ouest Essonne depuis 2017 et que cette dernière a pour mission de faire bénéficier aux habitants de la communauté de communes de conseils neutres et gratuits permettant une plus grande sobriété énergétique et un développement des énergies renouvelables.

Par son expertise et ses capacités de mobilisation d'acteurs divers, l'ALEC Ouest Essonne est aussi un partenaire indispensable à la CCDH pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront et au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne.

# Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et que l'ALEC Ouest Essonne constitue un opérateur incontournable pour accompagner à la transition énergétique,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner 2 représentants au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne

VU les candidatures de Pascale BOUDART et de Benoit PANOT;

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** Pascale BOUDART et Benoit PANOT pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Ektrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-071-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-071

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Date de la convocation :

15/09/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-071

<u>Objet</u>: Essonne Développement – Désignation du représentant de la CCDH au Conseil d'administration

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

Breux-Jouy: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-071-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dispose d'un représentant au Conseil d'administration de l'association Essonne Développement.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH est membre d'Essonne Développement depuis 2015 (anciennement Agence pour l'Economie en Essonne). Cette adhésion a été renouvelée en février 2020 pour une durée de 3 ans.

Essonne Développement est une agence de développement économique dont les missions concernent l'accompagnement de projets de développement territorial, la participation à la dynamique des bassins Etat-Région, le soutien à l'implantation d'entreprises et à l'expérimentation. Chaque année, est réalisé par l'association un programme qui détaille les actions précises qui seront mises en œuvre sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association.

### Le Conseil Communautaire.

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n° DCC2020-007 du 4 février 2020 d'approbation de la convention cadre triennale de partenariat avec Essonne Développement et réalisation d'un diagnostic stratégique sur les parcs d'activités économiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de l'association Essonne Développement,

**CONSIDERANT** qu'Essonne Développement est un partenaire de longue date de la CCDH et un opérateur incontournable du développement économique à l'échelle du département de l'Essonne,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'association Essonne Développement,

VU la candidature de Rémi BOYER;

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ DÉSIGNE Rémi BOYER pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'association Essonne Développement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

Pour Extrait Confor

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-072-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-072

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

République Française

Date de la convocation :

15/09/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-072

<u>Objet</u>: Approbation de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Le Conseil Communautaire est informé qu'Initiative France est le premier réseau associatif de financement des entrepreneurs. Initiative France soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité).

L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêt bancaires,
- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association

En contrepartie, la CCDH soutient Initiative Essonne par son adhésion et donc sa participation représentant 0,20 € par habitant soit 5 380.80 € pour 2020.

La convention est conclue par année civile, reconductible tacitement.

# Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes,

VU la création et les statuts de l'association Initiative Essonne,

CONSIDERANT l'action d'Initiative Essonne pour les créateurs d'entreprises,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE les termes de la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprises entre la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association Initiative Essonne; Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-072-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-072

- ✓ AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ;
- ✓ ADHERE en conséquence à Initiative Essonne;
- ✓ PRECISE que la participation 2020 de la CCDH à Initiative Essonne est de 5380,80 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2020 ;
- ✓ **DESIGNE** Mme Odile DROUEN, Responsable Développement Economique de la CCDH, en qualité de référent technique, correspondante de l'Association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-073

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

<u>Objet</u> : Approbation d'une convention de partenariat relative à l'animation territoriale concertée à l'échelle du Sud-Essonne – « Les entreprises se mettent en scène »

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et des 2 Vallées ont décidé de poursuivre l'action commune "Les Entreprises se mettent en scène" lancée dans le cadre du Pacte Sud Essonne à destination des réseaux d'entreprises et ce, en dehors du cadre du Pacte échu fin 2016. Cet événement est programmé le 5 novembre 2020 dans un lieu en cours de définition.

L'action de renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne revêt une importance particulière pour le développement économique de leur périmètre d'intervention. Elle a également pour objectif de conforter les réseaux existants ou en devenir en vue de fédérer, à l'échelle du Sud-Essonne, un réseau d'entreprises et de partenaires économiques locaux.

# L'ambition affichée est quadruple :

- faire émerger des solidarités actives entre les entreprises,
- maintenir un lien durable entre les entreprises, le territoire et les partenaires,
- favoriser les échanges entre le monde économique et le réseau de l'emploi,
- contribuer au renforcement identitaire du territoire Sud-Essonne.

Cette action perdure depuis la fin du Pacte, par la tenue régulière de réunions regroupant les têtes de réseaux du Sud Essonne, qui échangent projets, idées et bonnes pratiques.

Cette collaboration nécessite la mise en place d'un temps fort annuel, invitant l'ensemble des membres des réseaux le temps d'une soirée, autour d'un thème choisi ensemble.

Le budget de l'édition passée en 2019, dans le cadre de l'action précitée était de 5 000 €, comprenant l'animation et la prestation traiteur.

Sur le même principe qu'en 2019 les collectivités prennent à leur charge l'animation et les frais de traiteur pour les élus et le personnel organisateur. Compte-tenu de la qualité de la prestation d'animation en 2019, celle-ci est renouvelée en 2020. Précisément, elle consiste en une séance de théâtre forum sur mesure assurée par les comédiens du groupement SYNERGIES THÉÂTRE (SIRET 83775592500018).

Au titre de la présente convention, le budget de l'action animation s'élève à 3 500 € TTC. Les intercommunalités se sont entendues avec le prestataire pour qu'une facture, personnalisée selon la clé de répartition détaillée ci-dessous, leur soit adressée à chacune. La clé de répartition des charges est issue du Pacte Sud-Essonne. Elle est calculée sur la base de deux éléments : la population 2016 (50%) et la Contribution Économique Territoriale 2016 (50%). La proratisation des charges se fait donc comme suit :

Collectivité	Clé de répartition %	Somme à prendre en charge €	
CA de l'Étampois Sud-Essonne	30,60%	1071 €	
CC du Dourdannais en Hurepoix	14,24%	498,40€	
CC Entre Juine et Renarde	24,98%	874,30 €	
CC du Val d'Essonne	21,20%	742 €	
CC des Deux Vallées	8,98%	314,30 €	

# Concernant les frais de traiteur :

- Le pot d'accueil sera pris en charge par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- Un encas sera pris en charge par la Communauté de Communes des 2 Vallées
- La partie traiteur pour les élus et personnel organisateur sera prise en charge par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-073-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-073

Pour information, les chefs d'entreprise inscrits à la soirée s'acquitteront de leur participation à l'événement via la billetterie en ligne HelloAsso mise en place par les réseaux d'entreprises.

Afin de matérialiser cette organisation, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre les EPCI participants.

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes,

**VU** la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne,

**CONSIDERANT** que les modalités de partenariat relatif à la mise en place et au fonctionnement du « réseau d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne » fait suite au Pacte territorial qui s'est échu fin 2016,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les termes de la convention de partenariat citée en objet, qui reprend en 7 articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
- ✓ PRECISE que la participation 2020 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 498,40 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-074B-DF

Date de réception préfecture : 01/10/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-074

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-074

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Eco Parc Dourdan Nord - Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-074B-

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la présente, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération,
- Les données contextuelles,
- L'avancement opérationnel,
- Le bilan financier,

### Le Conseil Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération 2012/039 du 27 juin 2012 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT pour aménager la zone d'activités Eco Parc Dourdan Nord,

**VU** la délibération 2013/043 du 27 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012,

**VU** la délibération 2015/087 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne,

**VU** la délibération 2017/035 du 22 juin 2017 transférant le traité de concession conclu en 2012 avec la SEM Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne,

**VU** la délibération 2017/037 du 22 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix proroge la garantie d'emprunt réalisé par la SEM Essonne Aménagement dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier,

**CONSIDÉRANT** que par courrier la SPL des Territoires de l'Essonne a demandé à la Collectivité de valider le rapport annuel,

**CONSIDÉRANT** que ce document doit être soumis, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention : Chribelle BILO)

APPROUVE le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2019 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

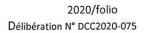
Pour Extrait Conform

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le :





Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-075

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

# Objet : TOURISME- Rapport d'activité 2019 DE L'EPIC « Dourdan Tourisme »

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-075-DE

Il est rappelé au Conseil Communa utalie que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de promotion du tourisme.

Dans ce cadre, par délibération n° 2017/046 en date du 22 juin 2017, elle a conclu une convention d'objectifs avec et l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

Afin de permettre à l'EPIC « Dourdan Tourisme » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes lui attribue annuellement une subvention dans les conditions de la convention précitée ;

L'EPIC, dans le cadre de ladite convention, rédige et transmet à la Communauté de Communes un rapport synthétique sur le bilan des missions effectuées au titre la présente convention.

Dourdan Tourisme a transmis à la CCDH le rapport d'activités relatif à l'exercice 2019 (document annexé à la présente délibération).

Il est donc nécessaire de soumettre au vote ce rapport d'activité.

# Le Conseil Communautaire

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

**VU** la délibération n° 2017/046 en date du 22 juin 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

**VU** la convention d'objectifs conclue avec l'Espace Dourdan Information, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Dourdan Tourisme ».

VU le rapport d'activité 2019 de Dourdan Tourisme,

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ APPROUVE le rapport d'activité 2019 de l'EPIC « Dourdan tourisme », ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

Président

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

2020/folio Délibération N° DCC2020-076



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/09/2020

Délibération N° DCC2020-076

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet: Centre Aqualudique HUDOLIA- Rapport d'exploitation 2019

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-076-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH a signé le 7 avril 2014 un contrat de délégation de service public (ci-après DSP) pour confier à la société HUDOLIA (société projet créée ad hoc par la société S-PASS), l'exploitation de son centre aquatique, pour une durée initiale de 5 ans, prolongée de 2,5 ans par avenants, à compter du 18 juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à L. 3131-5 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée.

Par conséquent, après lecture du rapport, il est donc nécessaire de soumettre au vote ce rapport d'exploitation.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

**VU** le Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aqualudique Hudolia et ses avenants,

VU le rapport d'exploitation 2019 d'Hudolia, transmis par le délégataire,

VU l'avis du Bureau,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ PREND ACTE du rapport d'exploitation 2019 du Centre Aqualudique Hudolia », ci-après annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Date de la convocation :

15/09/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-077 Votants : 32

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2020 – Pôle Petite Enfance de Dourdan

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent un « allègement » du Budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1. « Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- « Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

Compte tenu de l'avancée du dossier Pôle Petite Enfance et afin de suivre au plus près le budget communautaire, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour cette opération, dont l'intégralité de l'opération a été inscrite au BP 2020. Du fait de cette procédure le Budget 2020 sera donc révisé par l'intermédiaire du Budget Supplémentaire.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**CONSIDÉRANT** que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

### **CONSIDÉRANT** que :

- Les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

**CONSIDÉRANT** que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable d'utiliser cette procédure pour l'opération « Pôle de la Petite Enfance à Dourdan »

VU l'avis du Bureau Communautaire

DCC2020-077 Page 2/3

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) comme suit :

Projet	Opération	AP/ Total Opération TTC	
Pôle Petite Enfance à Dourdan	2020-001	2 102 857	

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023
Dépenses prévisionnelles	359 000 €	962 366 €	561 774 €	219 717 €

CP / Crédit budgétaire	2020	2021	2022	2023
FCTVA	49 075 €	131 555 €	76 795 €	30 035 €
Subventions attendues	- €	299 696 €	599 392 €	599 392 €
Solde CCDH	309 925 €	531 115 €	- 114 413 €	- 409 710 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement de dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020 sus indiqués ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par les subventions sollicitées auprès des partenaires, par le FCTVA et l'autofinancement ;
- ✓ **PRÉCISE** que le Budget Principal 2020 fera l'objet d'une adaptation des crédits et recettes en fonction de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Date de la convocation :

15/09/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

*Délibération N° DCC2020-078* Votants : 32

# Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2020 de la CCDH a été voté le 17 décembre 2019 par l'intermédiaire de la délibération n°2019/083.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, notamment suite aux notifications officielles en matière de fiscalité et de dotations mais également aux incidences de la crise sanitaire sur les dépenses et recettes.

Enfin ce document procède à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes pour mener à bien les premières orientations du Conseil Communautaire installé le 10 juillet 2020.

Le détail des inscriptions budgétaires figure au tableau joint en annexe.

#### Le Conseil Communautaire,

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2019-083 du 17 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 de la CCDH,

**VU** la délibération n° DCC2020-018 du 17 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au Budget Principal 2020 de la CCDH,

**VU** les délibérations N°DCC2020-011 et DCC2020-012du 17 juin 2020 portant vote du Compte Administratif 2019 et affectation des résultats 2019 au Budget 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un Budget Supplémentaire afin d'intégrer ces résultats, mais également d'adapter les dépenses recettes aux notifications de fiscalité et dotations, aux conséquences de la crise sanitaire du Covid 19 ainsi qu'aux premières orientations du Conseil Communautaire installé le 10 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

• FONCTIONNEMENT: Recettes : 1 002 870,19 €

Dépenses : 1 002 870,19 €

• INVESTISSEMENT: Recettes: -417 699,11 €

Dépenses : -417 699,11 €

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Chribelle BILO)

✓ APPROUVE et ADOPTE les dispositions du Budget Supplémentaire 2020 comme suit :

DCC2020-078 Page 2/3

FONCTIONNEMENT: Recettes : 1 002 870,19 €

Dépenses : 1 002 870,19 €

INVESTISSEMENT: Recettes : -417 699,11 €

Dépenses : -417 699,11 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

**Rémi BOYER** 

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-079

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté : 1

Votants: 32

# Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2021

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### **PRESENTS**:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-079-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

**VU** la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions cidessus, selon le tableau annexé.
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-080

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-080-DE

Le Conseil Communautaire est informe de la volonte de la collectivité d'assurer une meilleure lisibilité interne de la politique d'aménagement du territoire en créant un pôle « Aménagement du Territoire » intégrant les thématiques liées au Projet de Territoire, aux Acteurs économiques, au Développement durable et aux Mobilités ainsi qu'à la Communication et au Tourisme.

Afin de renforcer cette cohérence entre les services sus-évoqués, il apparait également nécessaire d'ouvrir un poste fonctionnel d'adjoint au Directeur Général des Services. Le Directeur Général Adjoint assurerait le pilotage administratif et technique ainsi que le suivi des orientations stratégiques du pôle « Aménagement du Territoire ». Il assurerait un encadrement en direct des chargés de mission développement économique/tourisme et communication.

Les EPCI assimilés aux communes de 20 000 à 40 000 habitants ayant la possibilité d'ouvrir un emploi fonctionnel pour les postes d'adjoint de direction, il est donc proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, qui sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A, détaché sur le poste.

Il est précisé que la création de cet emploi fonctionnel n'augmente pas l'effectif global de la collectivité.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 47 et 53,

**VU** le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le Décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2020,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des EPCI assimilés aux communes de 20 000 à 40 000 habitants.
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020 chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président.

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

091-249100595-20200921-DCC2020-081-DE

2020/folio Délibération N° DCC2020-081



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

> Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-081

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

#### Objet: Recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Le Conseil Communautaire est informé de la volonté de la CCDH de renforcer sa visibilité. Cela passe nécessairement par un approfondissement de sa communication et notamment en matière numérique mais également en matière de développement économique en renforçant le lien avec les entreprises.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a la volonté de favoriser la formation des jeunes et c'est dans ce cadre que l'apprentissage apparait comme le dispositif le plus attrayant pour attirer des jeunes en cours de formation qui pourront apporter une expertise sur cette partie numérique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour recourir à deux contrats d'apprentissage.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 septembre 2020

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20200921-DCC2020-081-DE Date de réception préfecture : 24/09/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-081

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence Professionnelle E-Commerce et Marketing Numérique	1 an
Développement économique	1	Licence ou Master	1 an

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020 − chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

Date de la convocation : 15/09/2020

Délibération N° DCC2020-082

#### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté : 1

Votants: 32

#### Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET,

Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josépha BREBION

Au regard des points précédents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération n°DCC2020-060 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 mettant à jour l'état des postes au  $1^{er}$  août 2020,

CONSIDÉRANT la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services,

CONSIDÉRANT la création de deux postes au titre du contrat d'apprentissage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des services,

VU l'avis du Bureau Communautaire

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ FIXE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération);
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2020 EFFECTIFS** Dont **EFFECTIFS AU AU 1ER GRADES OU EMPLOIS TEMPS NON CATEGORIES** 1er AOUT 2020 **OCTOBRE** COMPLET 2020 Directeur Général des Services Α 1 1 Directeur Général Adjoint des Services Α 0 1 **FILIERE ADMINISTRATIVE** 21 23 0 Attaché territorial Principal Α 1 1 Attaché territorial Α 3 3 Rédacteur Pal 1ère classe В 2 2 Rédacteur В 2 2 Adjoint Administratif Pal 1ère classe C 3 3 Adjoint Administratif Pal 2ème classe C 4 4 Adjoint Administratif C 6 8 **FILIERE TECHNIQUE** 13 13 1 Ingénieur A 1 1 Adjoint Technique Pal 2ème classe C 2 2 Adjoint Technique C 10 10 1 (20h30) FILIERE MEDICO-SOCIAL 54 54 3 Psychologue classe normale Α 1 1 Puéricultrice hors classe Α 1 1 Puéricultrice de classe supérieure Α 1 1 Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception. Α 1 1 Educateur Territ. de jeunes enfants Principal Α 1 1 Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1ère classe Α 1 1 Educateur Territ. de jeunes enfants de 1ère classe Α 1 1 Educateur Territorial de jeunes enfants Α 3 3 1 (28h) Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe В 3 3 Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème classe В 4 4 1 (28h) Assistantes maternelles C 34 34 Agent social C 3 3 1 (28h) FILIERE ANIMATION 54 54 0 Adjoint d'animation Pal de 1ère classe C 2 2 Adjoint d'animation Pal de 2ème classe C 3 3 Adjoint d'animation C 13 13 Adjoint d'animation non titulaire pour répondre C 36 36 à un accroissement saisonnier d'activité **TOTAL GENERAL** 142 144 4



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-083

Votants: 32

Objet : Modalités d'organisation des réunions du Conseil Communautaire en téléconférence

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire réactive l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 en permettant l'organisation des réunions du Conseil Communautaire en visioconférence ou en audioconférence.

Il précise que le Conseil Communautaire doit, lors de la première réunion, déterminer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6 ;

**CONSIDÉRANT** que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la propagation du covid-19 ayant mené à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, il convient de fixer les modalités de scrutin, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats dans le cadre des séances réunies à distance par audio ou visio-conférence ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de réunion de l'assemblée délibérante pendant le période d'urgence sanitaire ci-annexées ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE et APPROUVE** les modalités de réunion de séance du Conseil Communautaire pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que figurant en annexe de la présente délibération,
- ✓ PRÉCISE que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visioconférence avec l'outil ZOOM qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers communautaires;

#### ✓ PRÉCISE QUE :

- l'identification des participants se fait par appel nominatif,
- le quorum est ramené à un tiers des conseillers communautaires,
- le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers communautaires (ou par appel par commune membre). En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante,
- les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet <a href="www.ccdourdannais.com">www.ccdourdannais.com</a> sur Facebook <a href="https://fr-fr.facebook.com/CCDourdannais/">https://fr-fr.facebook.com/CCDourdannais/</a> afin d'assurer le caractère public des réunions,
- la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal de la séance est établi et le compte-rendu sera diffusé sur le site internet de la Communauté du Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix;
- l'ensemble des élus des communes membres est informé des points inscrits à l'ordre du jour et sera destinataire du compte-rendu de la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ktrájt Conforme Le/Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

# MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT LA PERIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Suivant l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, l'organisation des séances du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est fixée selon les modalités suivantes :

Une invitation est adressée aux conseillers communautaires par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation, <u>via l'application ZOOM</u>.

Seuls les participants identifiés **nominativement par leur Nom et Prénom** peuvent rejoindre la réunion. Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque élu membre présent est identifié à l'écran avec ses Nom et Prénom.

Les pouvoirs devront être transmis au plus tard à 2 heures avant la séance au Secrétariat général (gael.kergroach@ccdourdannais.com et valerie.david@ccdourdannais.com).

Le dispositif permet de se connecter en audio et en visio-conférence. Pour cela, chaque membre participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (prise de parole).

Durant toute la durée de la séance, il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire. Le reste du temps, le mode micro devra être désactivé.

#### 1. Ouverture de la séance

- A l'heure indiquée de la réunion, le Président de séance ouvre la séance. via le système ZOOM. Il donne lecture des pouvoirs. Chaque élu présent pouvant recevoir deux pouvoirs.
- Il procède à l'appel nominal de chaque membre. Chaque membre présent active son micro à l'appel de son nom et répond « présent ».
- Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance.
- Afin d'assurer le caractère public du Conseil communautaire, la séance sera retransmise en direct via un lien disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes <u>www.ccdourdannais.com</u> sur Facebook https://fr-fr.facebook.com/CCDourdannais/

#### 2. Présentation des délibérations et scrutin par voie dématérialisée

#### • Déroulé des rapports sur écran

Les rapports, délibérations et annexes sont présentés à l'écran via le système ZOOM au fur et à mesure de la présentation des délibérations selon l'ordre du jour.

#### • Transmission préalable des questions écrites et des observations

- Afin de permettre une fluidité des débats, il est proposé à chaque élu de transmettre par écrit ses questions sur les rapports inscrits à l'ordre du jour ou ses observations sur un ou plusieurs rapports en amont de la séance.
- L'élu transmet ces derniers éléments <u>48 heures avant le jour de la séance par courriel au</u>
  <u>Secrétariat général</u>. Le Président en est informé et donne la parole à l'élu concerné. Dans tous les cas, la parole sera donnée à tout élu qui souhaitera s'exprimer.

#### • Présentation des rapports

- Le Président énonce le numéro de rapport et son titre. Il indique le nom du rapporteur et lui donne la parole.
- Le rapporteur présente la délibération. A la fin de sa présentation, il indique qu'il redonne la parole au Président.
- Le Président annonce l'ouverture des débats sur l'acte présenté et donne la parole aux élus qui la demandent. Le cas échéant, il indique le nom des élus membres présents ayant informé en amont de leur volonté de soumettre une question ou d'émettre une observation.

#### • Opération de votes pour chaque délibération

- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.
- Le Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote.
- Le cas échéant, le Président énonce le nom de l'élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.
- Le Président prononce l'adoption de la délibération, le cas échéant et présente le rapport suivant.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

#### 3. Clôture de la séance

- Lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des membres participants ont été satisfaites, le Président annonce la clôture de la séance à tous les membres participants.
- Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application ZOOM



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du

2020/folio Délibération N° DCC2020-084

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

23 novembre 2020

Conseillers en exercice : 32 Présents : 31

Conseiller représenté : 1

20-084 Votants: 32

Date de la convocation :

17/11/2020

Délibération N° DCC2020-084

<u>Objet</u>: Modification de la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise**: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dispose d'un représentant dans les Conseils d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et lycées de son territoire. Si le collège a moins de 600 élèves le représentant de l'EPCI n'a qu'un rôle consultatif.

Par conséquent, par suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, il était nécessaire de désigner les représentants de la CCDH aux Conseils d'Administration du Lycée Nikola Tesla à Dourdan, des collèges Condorcet et Émile Auvray à Dourdan et du collège du Pont de Bois à Saint-Chéron. C'est dans ce cadre que la délibération n° DCC 2020-042 du 21 juillet 2020 a été prise.

Or, il s'avère que Mme Estelle PARANT désignée pour représenter la CCDH aux collèges Émile Auvray et Condorcet, ainsi qu'au lycée Tesla, l'est également au titre de la commune de Dourdan. Il est donc nécessaire de la remplacer pour ces établissements.

#### Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'École de la République,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L5211-1 à L5211-11,

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L421-2, R421-14, R421-16 et R421-33,

**VU** le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU sa précédente délibération n° DCC 2020-042 du 21 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** les dispositions du décret susvisé décret qui prévoient :

- pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R. 421-14 du code de l'éducation);
- pour le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, celui des établissements régionaux d'enseignement adapté et celui des lycées professionnels maritimes, la représentation de la commune siège est d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif (R. 421-16 du code de l'éducation).

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, de désigner un représentant pour chacun des établissements concernés par le décret suscité :

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** pour chacun des établissements ci-dessous, les représentants suivants de la CCDH :

	Établissement	Commune	Nom du représentant
Callàga	Émile Auvray	DOLIDDAN	Mohamed MOURDI
Collège	Condorcet		Mohamed MOURDI
Lycée	Nikola Tesla	DOURDAN	Mohamed MOURDI

✓ **MODIFIE** en conséquence sa précédente délibération n° DCC 2020-024 du 21 juillet 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



2020/folio Délibération N° DCC2020-085

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation:

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

17/11/2020

Délibération N° DCC2020-085

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Modification de l'article 44 du Règlement Intérieur

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201123-DCC2020-085-DE Date de réception préfecture : 25/11/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, lors de sa séance du 21 septembre 2020, approuvé les termes du Règlement intérieur.

Lors des débats précédant le vote de ce document, il a été demandé que soit précisé les termes de l'article 44 relatif aux modalités d'expression. Il avait donc été convenu d'effectuer ces précisions lors de la prochaine séance.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement intérieur ;

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

**VU** sa précédente délibération n° DCC 2020-063 en date du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la nécessité de préciser les règles relatives à l'expression des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **MODIFIE** comme suit la rédaction de l'article 44 du Règlement Intérieur, tel qu'adopté par délibération n° DCC 2020-063 du 21 septembre 2020.

#### ARTICLE 44 - Modalités d'expression

Les Conseillers constitués en groupe n'appartenant pas à la majorité communautaire bénéficient d'un espace réservé à leur expression dans toutes les publications d'information générale de la Communauté de Communes quel que soit le support sur lequel elles se trouvent.

Cet espace d'expression ne peut pas permettre de proférer des injures ou de faire naître des polémiques sans lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes sollicitera les groupes 21 jours avant la parution du journal de la Communauté de Communes. Les tribunes d'expression des groupes de conseillers communautaires devront parvenir au maximum 15 jours plus tard par mail à l'adresse suivante : contact@ccdourdannais.com »

Chaque groupe constitué du Conseil Communautaire dispose d'un espace d'expression de 1 200 signes espaces compris.

Les tribunes d'expression sus-évoqués seront également publiés sur le Site Internet de la Communauté de Communes, dans une rubrique dédiée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-085

t Conforme Président,

Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

#### République Française

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-086

Votants: 32

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – ajout d'une délégation

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

Breux-Jouy: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2- de l'approbation du compte administratif;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi par délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué un certain nombre de délégations.

Compte tenu du fonctionnement classique d'une collectivité, il est fréquent que le Président soit amené à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Déclaration de Travaux...). Aussi, afin de faciliter la réactivité des services communautaires, il est proposé à l'assemblée communautaire de compléter les attributions déléguées au Président par celle de déposer au nom de la CCDH les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communautaires.

#### Le Conseil Communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005, portant statuts de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'élection du président de la Communauté de Communes en date du 10 juillet 2020 ;

**VU** le conseil d'installation du 10 juillet 2020 ;

**VU** sa précédente délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020 définissant les délégations consenties au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les attributions qui peuvent être déléguées au Président ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE COMPLÉTER** les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix telles que définies par la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020 par la délégation suivante :
  - Déposer et signer, au nom de la Communauté de Communes, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communautaires
- ✓ RAPPELLE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

r/Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

Transmis au représentant de l'Etat

Publié le :



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Présents : 31

Presents: 31

Conseiller représenté : 1

Conseillers en exercice: 32

Délibération N° DCC2020-088

Votants: 32

<u>Objet</u> : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201123-DCC2020-088-DE Le Conseil Communautaire est informéteure de production rélection de la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, not amment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Dourdan, par courrier du 27 octobre 2020, a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2021, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Dourdan en précisant un calendrier pour lequel il est nécessaire de donner un avis.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU le courrier de la Commune de Dourdan en date du 27 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation formulée par la Commune de Dourdan vise à prendre en compte le calendrier de l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation veille à respecter les équilibres économiques du territoire,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ÉMET** un avis positif à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan pour les jours suivants :

1er dimanche des soldes d'hiver;

1er dimanche des soldes d'été;

Dimanche 21 novembre 2021;

Dimanche 28 novembre 2021;

Dimanche 5 décembre 2021;

Dimanche 12 décembre 2021;

Dimanche 19 décembre 2021

Dimanche 26 décembre 2021;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

r Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-089

Votants: 32

<u>Objet</u> : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Roinville

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Accusé de réception en préfecture
Le Conseil Communautaire est informé par de l'écaption préfecture 25/19/2020 089 DE pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par conséquent, la Commune de Roinville, par courrier du 09 novembre 2020 a indiqué à la Communauté de Communes qu'elle envisageait d'autoriser, pour l'année 2021, une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la commune de Roinville en précisant un calendrier pour lequel il est nécessaire de donner un avis.

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU le courrier de la Commune de Roinville en date du 09 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation formulée par la Commune de Roinville vise à prendre en compte le calendrier de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation veille à respecter les équilibres économiques du territoire,

Après en avoir délibéré, par

- 24 voix pour,
- 2 voix contre : Magali HAUTEFEUILLE et Sylvain LARQUETOU,
- 6 abstentions: Madeleine MAZIÈRE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Sarah LEBRET et Carine HOUDOUIN
- ✓ ÉMET un avis positif à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Roinville pour les jours suivants :
  - Dimanche 28 février 2021;
  - Dimanche 25 avril 2021;
  - Dimanche 16 mai 2021;
  - Dimanche 29 août 2021;
  - Dimanche 28 novembre 2021;
  - Dimanche 5 décembre 2021;
  - Dimanche 12 décembre 2021 ;
  - Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté : 1

Délibération N° DCC2020-090

Votants: 32

Objet : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 28ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or qui valorisent les entreprises essonniennes. 2020 marquera la 28ème édition de cet événement soutenu par de nombreux acteurs économiques : Essonne Développement, les Communautés de Communes, les Communes d'Agglomération, les EPT, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation
- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF ESSONNE, la CCDH a souhaité participer pour la première fois à cette cérémonie pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- SCEM spécialisée dans la conception d'automates photos
- ACTE AB intégrateur en infrastructure informatique.

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix du numérique pour la première
- le prix de la croissance interne pour la seconde.

Les dossiers de candidatures ont été transmis au MEDEF ESSONNE en date du 15/10/2020. Afin de matérialiser cette participation, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la compétence Développement Économique de la Communauté de Communes,

**VU** la convention de partenariat relative à la présentation de deux entreprises du territoire du Dourdannais en Hurepoix à la cérémonie des 91 d'Or organisée le 2 décembre 2020,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention : Chribelle BILO

✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat citée en objet, qui reprend les modalités de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire ;

DCC2020-090 Page 2/3

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ✓ PRECISE que la participation 2020 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 3000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



CCCOMmunauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-091

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents:

Conseiller représenté :

Délibération N° DCC2020-091

Votants:

<u>Objet</u>: Convention avec la SCIC Rezo Pouce pour la mise en œuvre d'un dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Rezo Pouce est un dispositif « d'auto-stop organisé » de proximité. Il vise à en inciter et en faciliter la pratique auprès des habitants, pour compléter l'offre de transports existante et diminuer « l'autosolisme ». C'est une action phare du projet de programme d'action du PCAET et du Projet de territoire de la CCDH.

Ce dispositif permet de sécuriser la pratique de l'auto-stop par un système d'adhésions individuelles, permettant de bénéficier d'une assurance (pour le conducteur comme pour le passager), et par la possibilité d'utiliser une application numérique spécifique. Reposant sur un système de « points d'arrêts » prédéfinis, Rezo Pouce fonctionne à la manière des lignes « virtuelles » de transport en commun. Cela facilite l'identification des destinations (centre-ville, gare, etc.) et incite les conducteurs à s'arrêter.

Le système d'auto-stop organisé apparait particulièrement adapté à l'organisation territoriale de la CCDH car il permet de mettre en œuvre des rabattements vers les pôles de transports en commun (gare RER notamment) et vers les principaux équipements qui se concentrent à Dourdan et à Saint-Chéron. De plus, la forte affluence des routes départementales renforce les opportunités pour les utilisateurs du service.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'une convention de collaboration entre la SCIC Rezo Pouce et la CCDH qui définit les engagements de chaque partie. La participation financière attendue de la CCDH est de 7500 € HT pour la mise en place du dispositif la première année et 5500 € HT d'abonnement annuel (soit un montant total de 13 k€ pour 2020 − inscrit au budget), auxquels s'ajoutent 1,90€ HT par inscription. En contrepartie, la SCIC Rezo Pouce mettra à disposition de la collectivité un accompagnement individualisé et des outils de communication. Elle assure aussi une mission d'assistance et de formation de l'animateur.

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la stratégie territoriale du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par un Comité de Pilotage le 18 décembre 2019 et le projet de programme d'actions afférent,

**VU** le projet de convention de collaboration entre la société coopérative d'intérêt collectif Rezo Pouce et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix d'offrir à ses habitants un panel diversifié de solutions de mobilités visant à répondre à une variété de besoins,

**CONSIDÉRANT** que des communes et communautés attenantes à la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix ont également mis en œuvre le dispositif et, qu'en cela, il pourra être pensé une continuité de maillage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les termes de la convention de collaboration entre la société coopérative d'intérêt collectif Rezo Pouce et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

- ✓ AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- $\checkmark$  DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Dourdannais <sup>en</sup> Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-092

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Délibération N° DCC2020-092

Conseillers en exercice: 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne en vue de sa prorogation d'une année

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de Prévention Spécialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour mémoire, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles stipule à ce titre que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ». Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

Dans ce cadre la CCDH at conclu une convention d'objectifs et de moyens avec :

- Le Département de l'Essonne
- La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » située comme la CCDH sur un même territoire d'intervention
- Et l'Association « Le Phare Prévention Hurepoix » qui œuvrait en matière de Prévention Spécialisée sur le territoire

Cette convention a été remplacée en 2019 par une nouvelle convention qui intègre désormais l'AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) en lieu et place du Phare suite à la fusion du Phare et d'Inter Val (association œuvrant sur le territoire de Paris Saclay) avec l'AAPISE. Ainsi la Communauté Paris Saclay est devenue signataire de la convention.

Cette convention visait à définir les modalités d'organisation de cette compétence, les moyens attribués au Phare et à la participation financière de chaque partie (Département et EPCI) pour y parvenir sur les années 2018, 2019 et 2020. Ainsi, il a été arrêté une participation annuelle de la CCDH de 108 640 €. La convention devait s'achever au 31 décembre 2020.

Dans la mesure où l'association AAPISE doit établir un diagnostic territorial partagé sur la commune des Ulis, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention pour la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la CCDH, cela ne modifie en rien le montant de sa participation annuelle qui demeure arrêté à 108 640 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

#### Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 au chapitre du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, donnant compétence au Département « pour organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu »,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 octobre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n°31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

VU le Schéma départemental de l'enfance et des familles du 27 mars 2017,

VU le Schéma de développement social du 17 décembre 2012,

VU les orientations départementales du 27 mars 2017,

**VU** l'arrêté portant transfert de l'autorisation du service de prévention spécialisée détenue par les associations le phare prévention et Inter'val à l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et sociale et environnementale (A.A.P.I.S.E),

**VU** sa précédente délibération n°2019-080 en date du 21 novembre 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, conclue avec le Département, l'AAPISE, Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté Paris Saclay,

**CONSIDÉRANT** que la nécessité d'établir un diagnostic territorial partagé sur la commune des Ulis, rendant nécessaire la prolongation de la convention actuellement en vigueur pour un an supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



CCCOMmunauté de Communes Dourdannais en Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-093

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté : 1

Délibération N° DCC2020-093

Votants: 32

<u>Objet</u> : Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA – Prolongation de délai – Avenant n°3

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise**: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Le Conseil Communautaire est informé qu'en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public notifié le 22 avril 2014, la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a confié à la société Ellipse la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA pour une durée initiale de cinq (5) ans.

Par suite de substitutions successives, la SNC HUDOLIA est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat par l'Avenant n°1 ayant fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 15 mars 2017.

Par l'Avenant n°2, ayant fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 15 mars 2017, la durée d'exécution du contrat a été prolongée de deux (2) ans soit jusqu'au 17 juin 2021 en raison de travaux d'investissement.

En mars 2020, face à l'épidémie du COVID-19, le confinement national a été décidé par le Gouvernement et l'état d'urgence sanitaire a été proclamé par la loi n°2019-290 du 23 mars 2020. Cette circonstance a imposé la fermeture dès le 17 mars 2020 de tous les équipements aquatiques jusqu'à nouvel ordre. Face à cette situation et conformément aux textes d'application de la loi d'urgence sanitaire, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021.

C'est ainsi que le projet d'Avenant n°3 au contrat de délégation de service public a été rédigé. Cet Avenant n°3 précise également les conditions dans lesquelles les Parties décideront de la nécessité ou pas de procéder à des travaux de renouvellement sur les masses filtrantes dans les 6 derniers mois de l'exécution du contrat ou de reporter cette dépense à partir de 2022.

Initialement cet avenant avait été approuvé par Délibération en date du 17 juin 2020 mais le contrôle de légalité a informé qu'il était nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Délégation de Service Public, avis favorable qui a été donné le 13 novembre 2020.

#### Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.3135-1 3° et R.3135-5 du code de la commande publique ;

**VU** la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance modifiée n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 1° et 6-1 ;

**VU** le contrat de délégation de service public notifié le 22 avril 2014 avec la SNC HUDOLIA et ses avenants successifs ;

**VU** le projet d'avenant n°3 et son annexe, ci-annexés ;

VU l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public en date du 13 novembre 2020

**VU** l'avis du Bureau Communautaire ;

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la prolongation du contrat de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA avec la SNC HUDOLIA jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ **APPROUVE** la nouvelle annexe financière n°9 du contrat de délégation de service public induite par la prolongation ;

- ✓ APPROUVE les modifications apportées au contrat de délégation de service public avec la SNC HUDOLIA;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 annexé au contrat de délégation de service public avec la SNC HUDOLIA ;
- ✓ PRÉCISE que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DCC 2020-019 du 17 juin 2020;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités de publicité appropriées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-094

Votants: 32

Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement des structures d'Accueil Petite Enfance - 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sarah LEBRET

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201123-DCC2020-094-DE Date de réception préfecture : 25/11/2020

Les règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doivent être mis à jour et validés dès qu'une modification est apportée aux conditions d'accès ou d'utilisation du service.

Tous les éléments liés au fonctionnement y figurent et notamment les modalités de calcul des participations familiales.

La nouvelle version des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par la CCDH fait apparaître l'harmonisation des pratiques en matière d'adaptation. Ainsi, quel que soit la structure d'accueil, l'enfant qui débute son accueil le fera progressivement sur 5 jours minimum.

Une autre précision a été apportée quant à l'heure limite jusqu'à laquelle les parents doivent avertir la structure de l'absence de leur(s) enfant(s).

Considérant ces nouveaux éléments, il convient de valider les 3 règlements de fonctionnement mis à jour des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par la CCDH.

# Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le transfert de la compétence « Petite Enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2013 entrainant la gestion par la CCDH des multi-accueils de DOURDAN et de SAINT-CHÉRON et du service d'accueil familial de DOURDAN,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les gestionnaires de mettre à jour les règlements de fonctionnement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** les règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les sucres d'orge » et « Les p'tits câlins » et du Service d'Accueil Familial « A petits pas » tels que joints en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

ésident.

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté : 1

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-095

Objet : Instauration du télétravail et approbation de la Charte afférente

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

## PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sarah LEBRET

Le Conseil Communautaire est informé que les évolutions technologiques en matière d'outils de communication à distance permettent d'envisager de nouveaux modes d'organisation du travail.

Le télétravail, instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la Fonction Publique et détaillé par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail a pour objectif de :

- Limiter les trajets en exerçant une partie de l'activité à domicile et ainsi réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre
- Permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité
- Offrir une autre qualité de leur environnement de travail aux agents qui le souhaitent
- Assurer la continuité de service dans un esprit de performance maintenu.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaite instaurer officiellement le télétravail à domicile selon les grands principes suivants :

- Le télétravail se fait sur la base du volontariat
- L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés
- Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.
- Le temps se décompte en journée de 7 heures ou en demi-journée de 3 heures 30 minutes pour les agents travaillant 35 heures.
- La durée maximale autorisée du télétravail est de deux jours par semaine sous réserve du respect des règles de la vie d'équipe énoncées ci-après.
- L'organisation du télétravail au sein de l'équipe doit permettre de réunir l'effectif complet au siège de la CCDH ou du CIAS 3 jours par semaine au minimum. Ces trois jours sont fixes. Ils sont incompressibles pour les postes à temps partiel. Ils s'imposent à l'ensemble des agents.

L'ensemble du dispositif figure dans une charte du télétravail.

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

DCC2020-095 Page 2/3

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016, (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

VU l'avis du Bureau Communautaire;

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTAURE le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- ✓ ADOPTE la charte du télétravail, ci-après annexée, fixant l'ensemble des modalités du télétravail applicable au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte découlant de l'application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Dourdannais en Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-096

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation :

17/11/2020

Délibération N° DCC2020-096

Conseillers en exercice: 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Votants: 32

Objet : Convention de mise à disposition de services à conclure entre le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sarah LEBRET

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Ce Syndicat nécessite un soutien en matière d'audit suite aux difficultés organisationnelles et financières qu'il a pu connaître jusqu'à présent.

Il est rappelé que l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ». Dans ce cadre, il est proposé de conclure entre le Syndicat et la Communauté de Communes une convention de mise à disposition de services. Par le biais de cette convention, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix mettra à disposition du SYMGHAV une partie de son service administration générale (un agent) afin d'y assurer une mission d'administration générale et budgétaire. Cette mise à disposition concerne, la préparation, la mise en œuvre et le suivi budgétaire ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances syndicales.

En contrepartie des services rendus par la CCDH, cette dernière recevra de la part du SYMGHAV pour ce service rendu une participation annuelle aux frais de personnel correspondant à 14,10 % de la rémunération chargée de l'agent mis à disposition.

La convention proposée entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties par période de 12 mois, dans la limite de 3 fois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SYMGHAV et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### Le Conseil Communautaire

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

**VU** le projet de convention,

VU l'avis du Bureau Communautaire

CONSIDERANT que l'intérêt de mutualiser les moyens et services entre la CCDH et le SYMGHAV,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services à conclure entre le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

✓ **PRECISE** que la convention est conclue pour la période à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties par période de 12 mois, dans la limite de 3 fois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 31

Conseiller représenté: 1

Délibération N° DCC2020-098

Votants: 32

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER ;

### PRESENTS:

Breux-Jouy: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sarah LEBRET

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201123-DCC2020-098-DE Date de réception préfecture : 25/11/2020

Date de réception préfecture : 25/11/2020 Le Conseil Communautaire est informé de la création d'un directeur « Promotion du territoire ».

Le type de profil étant de niveau attaché territorial principal, il est nécessaire de créer un poste sur ce grade.

# Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération DCC 2020-082 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 mettant à jour l'état des postes au 1er octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet,

VU l'avis du Bureau Communautaire

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ CRÉE un poste d'attaché territorial principal,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-098



CCCO Communauté de Communes Dourdannais en l-lurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-099

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

\_\_\_\_

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

République Française

Date de la convocation :

17/11/2020

Présents : 31

Conseiller représenté : 1

Conseillers en exercice: 32

Délibération N° DCC2020-099

Votants: 32

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER;

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sarah LEBRET

Le Conseil Communautaire est informé que compte tenu des avancements de grades de plusieurs agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants en vue de les nommer. Les postes à créer sont :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe
- Deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>e</sup> classe
- Deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe

Une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, le poste correspondant à leur ancien grade fera l'objet d'une suppression, après avis du Comité Technique.

Il est par conséquent également nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

# Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2020-082 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 mettant à jour l'état des postes au 1<sup>er</sup> octobre 2020,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que les avancements de grade présentés à la Commission Administrative Paritaire du 01 décembre 2020 de plusieurs agents nécessitent de créer les postes correspondants en vue de les nommer.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CRÉÉ** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe,
- ✓ CRÉÉ deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>e</sup> classe,
- ✓ **CRÉÉ** deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe,
- ✓ MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ DIT que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Rémi BOYER

Extrait Conforme

ésident,

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

TABLEAU DES EFFE	CTIFS AU 1EF	DECEMBRE 20	20	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2020	EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2020	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	Α	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	Α	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		23	24	0
Attaché territorial Principal	Α	1	2	
Attaché territorial	А	3	3	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	В	2	2	
Rédacteur	В	2	2	
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	С	4	4	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	С	3	3	
Adjoint Administratif	С	8	8	
FILIERE TECHNIQUE		13	14	1
Ingénieur	А	1	1	
Adjoint Technique Pal 2ème classe	С	2	3	
Adjoint Technique	С	10	10	1 (20h30)
FILIERE MEDICO-SOCIAL		54	54	3
Psychologue classe normale	А	1	1	
Puéricultrice hors classe	Α	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal $1^{ère}$ classe	Α	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de $1^{\text{\'ere}}$ classe	Α	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	Α	3	3	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème classe	В	4	4	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe	В	3	3	
Assistantes maternelles	С	34	34	
Agent social	С	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		54	58	0
Adjoint d'animation Pal de 1ère classe	С	2	4	
Adjoint d'animation Pal de 2ème classe	С	3	5	
Adjoint d'animation	С	13	13	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre	С	36	36	
à un accroissement saisonnier d'activité			30	
TOTAL GENERAL		144	150	4



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-100

Objet : Adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

## PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

# Absents excusés :

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET sont confiées aux intercommunalités à fiscalité propre (démarche obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants) qui sont également considérées comme les « coordinateurs de la transition énergétique » sur leur territoire. En cela, la communauté de communes a un rôle d'animation et de mobilisation de tous les acteurs, indispensable à l'atteinte des objectifs.

A partir du diagnostic qui a identifié les principaux enjeux thématiques, il a été élaboré une stratégie territoriale. Celle-ci prévoit, dans son scénario « avec mesure supplémentaire », de baisser les consommations énergétiques de 22,2% en 2030 et de 48,9% en 2050 par rapport à 2012 (période de référence), de baisser les émissions de gaz à effet de serre de 44,7% en 2030 et de 88,1% en 2050 par rapport à 1990 (période de référence). Des réductions importantes de polluants atmosphériques sont également prévues à horizon 2030, principalement pour les oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>) et les particules fines (PM10 et PM2.5).

La stratégie territoriale repose sur 6 axes qui sont déclinés en 34 fiches actions (qui constituent le programme d'actions du PCAET) :

- 1. Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie
- 2. Se déplacer plus facilement, mieux et moins,
- 3. Aménager pour ménager le territoire
- 4. Consommer et produire autrement
- 5. Produire localement des énergies renouvelables
- 6. Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Enfin, il est aussi rappelé que le PCAET doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale, au préfet de région et à la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France, et qu'une consultation du public par voie numérique doit également être organisée.

# Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 85 prescrivant la réalisation d'un plan d'action de réduction des émissions atmosphériques pour les EPCI couverts par un plan de protection de l'atmosphère,

**VU** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R.229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation, et l'article L.121-18 qui dispose que le PCAET est soumis à déclaration d'intention,

**VU** la stratégie nationale bas-carbone et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

**VU** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Ile-de-France arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la Région Ile-de-France,

**VU** le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018,

**VU** la délibération n°2016-057 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de lancement de la démarche du plan climat-air-énergie territorial,

**VU** la délibération n°2019-013 du conseil communautaire du 21 février 2019 d'approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET,

**VU** les documents annexés à la présente délibération : rapport de diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions intégrant le dispositif de suivi et d'évaluation et le rapport environnemental du PCAET de la CCDH,

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des défis et des enjeux, dont celui de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme le prévoit l'accord de Paris de décembre 2015 (COP21), nécessitant de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques,

**CONSIDÉRANT** que le plan climat-air-énergie est un document stratégique pour la communauté de communes, ses communes membres et l'ensemble des parties prenantes (institutions, entreprises, habitants, association), et qu'en cela, il a été conduit une démarche partenariale d'élaboration pour l'ensemble des phases (diagnostic, stratégie et programme d'actions) et que celle-ci s'est déroulée de janvier 2019 à novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** la procédure de concertation préalable organisée par la communauté de communes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019 qui s'est traduite par l'organisation de trois ateliers citoyens thématiques (« Laisser la voiture au garage et se déplacer autrement » le 15 octobre 2019 à Corbreuse, « Réduire ma facture énergétique, est-ce possible ? » le mardi 5 novembre 2019 à Sermaise et « Consommer moins et consommer mieux, chiche ? » le 12 novembre 2019 à Saint-Chéron), par une conférence de restitution le 5 novembre 2019 et par la possibilité de contribuer à l'élaboration du PCAET via une plateforme numérique,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dans l'ensemble de ses composantes annexées à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présentation délibération et le PCAET seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et à l'Autorité environnementale.

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-100-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

✓ **DIT** qu'un plan d'action de réduction des émissions atmosphériques sera réalisé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que celui-ci sera annexé au PCAET de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-101

Votants: 32

<u>Objet</u> : Signature d'une convention de partenariat avec GRDF d'accompagnement à la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec GRDF définissant les thématiques de travail et actions communes à conduire ainsi que les modalités de collaboration. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCDH.

La CCDH et GRDF s'engagent à collaborer autour des thèmes suivants :

- Le développement de la mobilité propre telle qu'invoquée dans le PCAET,
- La transition énergétique et l'émergence de projets de méthanisation,
- L'accompagnement d'un événementiel anglé sur le développement économique et/ou la transition écologique à hauteur de 1500€ sur la durée du partenariat.

Il est précisé dans la convention que la CCDH et GRDF s'engagent à créer les conditions d'un échange régulier et de qualité visant à enrichir les thèmes abordés ainsi qu'à valoriser ce partenariat sur leurs outils de communication.

# Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n°2016-057 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 de lancement de la démarche du plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

**VU** la délibération n°2019-013 du conseil communautaire du 21 février 2019 d'approbation de la déclaration d'intention et des modalités d'élaboration et de concertation du PCAET,

**VU** le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le projet de convention de partenariat 2020 – 2021 entre GRDF et la CCDH ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur la mobilisation d'un partenariat avec les acteurs clés pour assurer une transition énergétique et que GRDF est au cœur des enjeux et s'inscrit dans cette dynamique,

**CONSIDÉRANT** que la CCDH et GRDF ont décidé de travailler ensemble pour impulser des actions ancrées au cœur du territoire en faveur de la transition énergétique principalement autour du développement de la mobilité propre, de l'émergence de projets de méthanisation et de la participation à un évènement anglé sur le développement économique et/ou la transition écologique,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020 2021 entre GRDF et la CCDH,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention, ci-après annexée.

DCC2020-101 Page 2/3

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-101-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-101

✓ INDIQUE que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme POANAL & Président,

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Date de la convocation :

8/12/2020

Délibération N° DCC2020-102

# République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 32

Votants: 32

Conseiller représenté: 0

<u>Objet</u>: Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » de Dourdan

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-102-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Conseil Communautaire est informé que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Créé par la loi n° 2016-925du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

La Commune de Dourdan disposant d'une AVAP sur une partie de son territoire, cette dernière a été remplacée par une Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » dont il convient de désigner les membres représentant la Communauté de Communes.

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Dourdan N°2014-126bis concernant l'engagement de la procédure de révision de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** la transformation de l'AVAP de Dourdan en Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable »,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix doit désigner un représentant afin de siéger au sein du groupe de travail,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE Carine HOUDOUIN**, représentante titulaire à la Commission Locale « Site Patrimonial Remarquable » et **Guillaume BELLINELLI**, représentant suppléant à la même commission ;

Pour Extrait/Conforme

e Président,

mi BOYER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-102 Page 2/2



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-103

Votants: 32

<u>Objet</u>: Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

=

Absents excusés :

-

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-103-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour désigner un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) qu'il a institué en application de l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet cette commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu du fait que la CCDH est incluse partiellement dans le périmètre du SIARCE via l'adhésion de la commune de Breux-Jouy pour la compétence eau potable (non transférée à la CCDH) et quand bien même la CCDH assure directement sa compétence AODE, il est nécessaire désigner un représentant au sein de la CCPE du SIARCE.

# Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-37-1;
- CONSIDÉRANT l'inclusion partielle du périmètre de la CCDH dans celui du SIARCE;
- VU l'avis du Bureau Communautaire;
- CONSIDÉRANT que la nécessité de préciser les règles relatives à l'expression des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** Serge DELOGES, représentant de la CCDH à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) du SIARCE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Rémi BOYER

xtrait Conforme Le Président,



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-104

Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les actions de la communauté de communes sont notamment régies par les principes de spécialité (contrairement à une commune, un EPCI n'a pas de compétence générale et ne peut donc exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées, soit par la loi, soit par ses communes membres) et d'exclusivité (une commune dessaisie par un transfert de compétence ne peut plus l'exercer elle-même).

Néanmoins, la définition de « l'intérêt communautaire » permet d'assouplir, pour l'exercice de certaines compétences spécifiquement mentionnées par la loi, cette ligne de partage entre ce qui va relever du domaine d'intervention de la communauté et de ses communes membres. Cette définition permet de préciser clairement les champs d'intervention de la communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales inscrit actuellement dans les statuts de la communauté de communes afin de permettre le déploiement d'une action d'animation commerciale et de soutien à l'activités des commerçants à l'échelle de la CCDH, telle qu'envisagée dans le dispositif de soutien aux entreprises du territoire, et dont la forme précise reste à définir.

# Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU le procès-verbal en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république,

**VU** la circulaire NOR/INT/B0500105/C du 15 novembre 2015 relative au renforcement de l'intercommunalité et à la définition de l'intérêt communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** la délibération n°2016/049 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,

**VU** la délibération n°2017/066 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes et prise de compétence GEMAPI, Rivière et Prévention Spécialisé,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/167 du 19 avril 2018 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt communautaire est une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux restant à la charge de la commune – pouvant s'apprécier comme une variable d'ajustement aux principes d'exclusivité et de spécialité,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt communautaire doit être défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

DCC2020-104 Page 2/3

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-104-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-104

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes de mettre en œuvre des actions de soutien aux activités commerciales dont le périmètre d'intervention est celui de l'intégralité de ses communes membres,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ DECLARE d'intérêt communautaire au titre du soutien aux activités commerciales :

  « Les actions de soutien aux activités commerciales d'ampleur, concernant l'ensemble du périmètre intercommunal »
- ✓ **DIT** que les statuts de la communauté de communes sont mis à jour en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Kémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-105-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Communauté de Comm Dourdannais en Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-105

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

Délibération N° DCC2020-105

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Objet : Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire - Création d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'Immobilier d'entreprises

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

# Absents excusés :

Il est rappelé au Conseil Communautaire que face à la croissance exponentielle de nouveaux cas de contamination à la COVID 19, il a été procédé à un nouveau confinement sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce cadre-là, les entreprises soumises à ERP ont l'obligation de fermeture aux publics ce qui a des conséquences majeures sur l'économie nationale.

Bien que l'Etat ait mis en place des dispositifs structurants de soutien aux acteurs économiques par la voie de la fiscalité, de l'aide aux entreprises, de chômage partiel et de trésorerie, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait décidé d'abonder le fonds résilience mis en œuvre par la Région IDF avec l'ensemble des EPCI de la Région.

Si ces dispositifs ont une large portée macro-économique, il n'en reste pas moins qu'ils ne permettent pas de venir spécifiquement en appui à l'ensemble du tissu économique du territoire de la CCDH et en particulier celui des centres villes et centres-bourgs.

Certaines entreprises sont ainsi confrontées à des difficultés financières potentiellement insurmontables alors même qu'elles occupent un rôle majeur d'emploi et d'attractivité.

Il est ainsi proposé la création d'un dispositif communautaire d'aide d'urgence visant à les soutenir pour qu'elles puissent faire face à leurs échéances immobilières, lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes. Les communes en tant que guichet puis la CCDH en tant qu'instructeur et financeur animeront le dispositif.

# Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID 19 (Communication de la Commission Européenne du 20/03/2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres évènements extraordinaires » et notamment son article 107 ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la délibération n°CR230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 par le Conseil Régional Ile-de-France ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

**CONSIDÉRANT** les mesures immédiates de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement et la Région IDF pour faire face à l'épidémie de coronavirus COVID 19 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et en particulier en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) ;

DCC2020-105 Page 2/4

**CONSIDÉRANT** que les petites entreprises localisées sur le territoire communautaire ont été fortement impactées par l'épidémie de coronavirus COVID 19 et que la CCDH souhaite les protéger et apporter une aide financière aux plus fragiles d'entre elles,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les termes de la présente délibération relative à la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du coronavirus COVID-19 dont les modalités figurent ci-dessous :

\*\*\*

Cette aide financière versée en subventions couvrira le loyer mensuel hors charges dû par l'entreprise pendant la période de fermeture administrative dans la limite **de 1 mois**.

- Le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière proratisée sera limité à 700 euros HT (sept cents euros) maximum hors charges,
- Le montant du chiffre d'affaires de la période de référence ne pourra être supérieur au montant du loyer sur la période de référence,
- Les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour déposer une demande officielle auprès de sa commune d'implantation.
- Les communes réceptionnent directement les demandes de subvention, vérifient la complétude et transmettent à la CCDH pour contrôle et mandatement.

Entreprise locataire, jusqu'à 5 salariés ETP, soumise à fermeture administrative :

Prise en charge de son loyer dans la limite de 700 €/mois

**Bailleur** : les entreprises doivent s'acquitter d'un loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité territoriale et qui n'appliquerait pas d'exonération

# A- MODALITÉS D'INSTRUCTION :

Les entreprises déposeront leur demande jusqu'au 31 janvier 2021.

Les entreprises devront être en capacité de prouver leur éligibilité selon les critères définis en fournissant dans leur demande l'intégralité des justificatifs et documents légaux et comptables ci-dessous :

- Localisation, date de création: Extrait K ou Kbis ou extrait DI délivré moins de 3 mois avant la date de la demande et sur lequel doit figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège, l'adresse principal d'établissement, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal.
- Effectifs et obligations sociales : attestation de vigilance (délivré par l'URSSAF) de moins de 6 mois ;
- Bailleur et montant du loyer: avis d'échéance de loyer ou quittance et factures de loyer dans la période de référence, qui font l'objet de la demande précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance ou quittance et le montant du loyer et des charges; 2 mensualités sur présentation de son échéancier et attestation du paiement par sa banque.
- Suspension d'activité: attestation sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise indiquant la date de fermeture administrative de l'établissement conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
- Relevé d'Identité Bancaire : au nom de l'établissement afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière si celle-ci est approuvée sur la base des documents et justificatifs fournis.

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-105-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Chaque demande fera l'objet d'une période d'instruction de la part des services de la CCDH, dans des délais aussi courts que possible.

La CCDH pourra décider de la mise en place d'une commission d'attribution ad hoc pour statuer sur un ou plusieurs dossiers de demande, si nécessaire. Les entreprises seront informées de l'arbitrage relatif à leur demande, sans qu'elle soit obligée de motiver sa décision.

#### **B- MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE :**

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges de l'entreprise, au prorata temporis de la période de référence. Ainsi, seuls les montants des loyers dus par les entreprises pendant cette période de fermeture administrative sont pris en compte dans le calcul du montant de l'aide financière et peuvent donner droit à un financement de la CCDH (100% financement CCDH).

- Toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide financière de la CCDH, quel que soit le montant de leur loyer mensuel.
- Cependant le loyer de référence qui servira de calcul au montant de l'aide financière proratisée est limité à 700 euros maximum. Par conséquent : pour les entreprises ayant un loyer mensuel hors charges supérieur au plafond de 700 euros, le montant de l'aide financière de la CCDH sera calculé sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 700 euros, au prorata des périodes de fermetures administratives concernées pendant le mois échu.
  - CIBLES: entreprises soumises à fermeture administrative (décret 29/10/2020)
  - 70 entreprises
  - Enveloppe disponible et votée en DM2 au BP 2020 : 50 000 €

\*\*\*

- ACCORDE, une aide financière exceptionnelle aux Petites Entreprises du territoire communautaire permettant de couvrir pendant la période de fermeture administrative de « tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la Nation », tout ou partie de leurs loyers ou échéance d'emprunt immobilier selon les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et montants précisés ci-dessus, en mobilisant un budget total initial de 50 000 € qui fera l'objet d'une inscription à l'article 6745 (chapitre 67) de la Décision Modificative n°2
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide exceptionnelle ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32 Délibération N° DCC2020-106

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

## PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l	'article L 2121.20 d	du Code Généra	l des Collectivités	Territoriales	pouvoirs ont	été
donnés par :					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201217-DCC2020-106-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Il est rappelé au Conseil Communautai<del>re que le Budget Primitif 2020 voté par d</del>élibération n° 2019/083 en date du 17 décembre 2019 intégrait une subvention de fonctionnement de 414 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dite « subvention d'équilibre », imputée à l'article 657362.

Compte tenu des réalisations 2020 du CIAS et notamment la nécessité d'assurer le versement des frais des primes exceptionnelles, des salaires supérieurs aux prévisions compte tenu des remplacements d'agents en arrêt maladie au SAAD, il est nécessaire d'augmenter cette subvention d'un montant de 60 000 € de façon exceptionnelle portant le montant définitif de la subvention 2020 à 474 000 €

#### Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU le budget 2020 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances et du bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter la subvention de fonctionnement versée au CIAS afin d'assurer l'équilibre de son budget,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale de 60 000 € ;
- ✓ **INDIQUE** que la subvention de fonctionnement totale 2020 attribuée au CIAS est de 474 000 €
- ✓ PRÉCISE que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée au compte 657362 du Chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour Extrait Conforme

e Président,

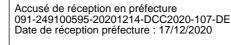
mi BOYER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-106 Page 2/2



Dourdannais <sup>en</sup> Hurepoix

2020/folio Délibération N° DCC2020-107

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Délibération N° DCC2020-107

Objet : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-107-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2020 de la CCDH a été voté le 17 décembre 2019 par l'intermédiaire de la délibération n°2019/083. Ce document a fait l'objet de deux adaptations :

- Par Décision Modificative n°1 approuvée par délibération n° DCC 2020-018 du 17 juin 2020
- Par Budget Supplémentaire approuvé par délibération n° DCC 2020-078 du 21 septembre 2020

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative n°2. Cet acte a pour objet d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des aides au développement économique en lien avec la crise sanitaire, à la subvention complémentaire versée au CIAS ainsi qu'à diverses adaptations relatives aux investissements de fin d'année.

#### Le Conseil Communautaire,

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2019-083 du 17 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 de la CCDH,

**VU** la délibération n° DCC 2020-018 du 17 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au Budget Principal 2020 de la CCDH,

**VU** la délibération n° DCC 2020-078 du 21 septembre 2020 portant adoption du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2020 de la CCDH,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une Décision Modificative n°2 permettant d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des aides au développement économique en lien avec la crise sanitaire, à la subvention complémentaire versée au CIAS ainsi qu'à diverses adaptations relatives aux investissements de fin d'année.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT: Recett

Recettes : 109 114,00 €

Dépenses : 109 114,00 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 50 916,50 €

Dépenses : 50 916,50 €

**VU** l'avis du Bureau Communautaire et de la commission des finances,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ ARRÊTE la Décision Modificative n° 2 du Budget 2020 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT:

Recettes : 109 114,00 €

Dépenses : 109 114,00 €

• INVESTISSEMENT:

Recettes : 50 916,50 €

Dépenses : 50 916,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme Le Président,

mi BOYER



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-108

Votants: 32

<u>Objet</u> : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du	u Code Général	l des Collectivités	Territoriales pouv	oirs ont été
donnés par :				

-

Absents excusés :

-

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2021 pour assurer la continuité du service public ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

DCC2020-108 Page 2/3

- ✓ PREND ACTE que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ PREND ACTE que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

i BOYER

Acte rendu exécutoire :

Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le :



## République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Délibération N° DCC2020-109

Conseillers en exercice : 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Objet : Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Il est rappelé au Conseil Communautaire que La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est également rappelé en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Aussi, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

### Liste des services

DCC2020-109

- Enfance:

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-109-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-109

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **FIXE,** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) soumis à un cycle de travail annualisé :

Liste des services :

- Enfance
- ✓ PRÉCISE que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme Le Président,

mi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



2020/folio Délibération N° DCC2020-110

Département de l'ESSONNE Arrondissement d'ETAMPES Canton de DOURDAN

en Hurepoix

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

Conseillers en exercice : 32

8/12/2020

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-110

Votants: 32

Objet : Organisation du temps de travail des agents de la CCDH

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformement à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été	
donnés par :	
Absorbs accounts	
Absents excusés :	

Le Conseil Communautaire est informé que la loi n° 2019-828 dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 demandait aux collectivités dans l'article 47 d'être en conformité avec un temps de travail de 1607 heures. Ce calcul de 1607 heures s'étend avec 25 jours de congés annuels correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. Or, les droits à congés de la CCDH sont de 31 jours (dont les deux jours de fractionnement inclus pour tous).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est donc nécessaire de délibérer pour se mettre en conformité avec la loi susvisée

DCC2020-110 Page 2/4

### Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2020

VU l'avis du Bureau Communautaire

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité était fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents avec 31 jours de congés annuels alors que les congés légaux sont fixés à 25 jours.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des acquis et du calcul du temps de travail fixé à 1607 heures par la loi, le calcul du temps de travail proposé serait comme suit :

Le temps de travail annuel légal est de : 1607 heures, journée de solidarité incluse

L'assemblée délibérante a fixé les RTT pour un temps complet à : 6 jours

Temps de travail de l'agent : 100%

Il doit donc faire : 1607 heures Et il bénéficie de : 6 jours de RTT

L'année compte : 365 jours

Nombre de WE: 52 dans l'année

Le WE compte: 2 jours

ll y a : 104 sam & dim

Forfait annuel Jours fériés : 8 dans l'année

Nombre de jours travaillés dans la semaine : 5 jours

En congés annuels, l'agent a droit à : 5 fois ses obligations hebdmomadaires

Il a donc droit à : 25 jours de congés annuels

Il travaille effectivement : 222 jours dans l'année

Son temps de travail quotidien doit être de : 7,24 soit : 7 h 14 mn

soit une semaine de : 36,19 heures soit : 36 h 10 mn

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-110-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUGMENTE** le temps de travail hebdomadaire des agents pour l'établir à 36h10
- ✓ PRÉCISE que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. L'autorité territoriale pourra néanmoins augmenter le nombre de jours de RTT par arrêté en corrélation avec le temps de travail effectif supérieur à 36h10 hebdomadaire de certains agents.
- ✓ **INDIQUE** que pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demijournée supérieure)
- ✓ RAPPELLE que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
  - Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

Publié le :

Pour Extrait Conforme Le Président

rémi BOYER



### République Française

# Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-111

Votants: 32

Objet : Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 30 de la loi n° 2019-828 dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

#### Le Conseil Communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 fixant modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis.... Du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de déterminer les Lignes Directrices de Gestion pour encadrer les règles d'évolution professionnelle des agents au sein de la collectivité,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 $\checkmark$  **DÉCIDE** d'appliquer les Lignes de gestions au 1<sup>er</sup> janvier 2021 telles que définies ci-dessous :

## Promotion et valorisation des parcours professionnels :

### Avancement de grade

La collectivité définit des critères applicables par ordre de priorité :

- 1. Évaluation de l'agent
- 2. Présentation aux concours ou examen du cadre d'emploi de l'avancement
- 3. Inscription à des formations
- 4. Suivi des formations

## Nominations suite à concours

La collectivité se réserve de nommer les agents ayant obtenu un concours selon les critères suivants :

- 1. En fonction de l'évaluation
- 2. En fonction du poste occupé

# ♦ Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

La collectivité décide de définir les critères suivants :

- 1. Selon l'évaluation de l'agent
- 2. En cas de réussite à un concours

## Cas particulier de la promotion interne

La collectivité décide de définir les critères de dépôt d'un dossier de promotion interne en appliquant les règles choisies par le CDG de manière globale pour tous ses agents.

## ♦ Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes, la mise en application sera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme

ROANN Le Président,

Romi BOYER



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Délibération N° DCC2020-112

Conseillers en exercice: 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Votants: 32

Objet : Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain: Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-112-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Conseil Communautaire est informé que, selon le décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) peut être attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale, l'attribution se faisant par rapport aux fonctions occupées.

La NBI est attribuée par arrêté individuel et elle peut avoir un effet rétroactif.

Comme toute créance de l'administration, celle-ci relève de la règle de prescription quadriennale. Le point de départ du délai de prescription est le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née. Lorsque cette créance est due sur plusieurs années, il convient de fractionner la créance année par année

Bien que cette attribution existe au sein des services (cela concerne 8 agents), il est demandé de la matérialiser par une délibération spécifique afin de régulariser son attribution depuis la création de la CCDH.

### Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** la Nouvelle Bonification Indiciaire aux agents susceptibles d'en bénéficier en application du le décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre l'arrêté individuel pour les agents concernés.
- ✓ **INDIQUE** que les crédits résultant de la présente délibération sont inscrits au Budget de la CCDH.

Pour Extrait Conforme

émi BOYER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DCC2020-112 Page 2/2



République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date de la convocation :

8/12/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents: 32

Conseiller représenté: 0

Délibération N° DCC2020-113

Votants: 32

Objet : Motion relative au maintien du service de pédiatrie sur l'hôpital de Dourdan

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER,

#### PRESENTS:

**Breux-Jouy**: Pascale BOUDART

Corbreuse: José CORREIA, Madeleine MAZIERE

**Dourdan**: Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Estelle PARANT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne

BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi: Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville: Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan: Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron: Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude

DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan: Jean-Pierre MOULIN

Sermaise: Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

Absents excusés :

Nous faisons face actuellement à une situation sanitaire nationale, mondiale sans précédent. Nous sommes conscients que les actions au cours de ces 20 dernières années pour défendre une offre de santé sur le territoire du Sud Essonne n'ont pas été vaines

Aujourd'hui, nous profitons d'un CHSE constitué des hôpitaux de Dourdan et d'Etampes qui permet à une large population de bénéficier de soins de proximité.

Le Conseil Communautaire rend hommage au travail exceptionnel que fournissent les soignants du Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) constitué des hôpitaux de Dourdan et d'Etampes qui, en travaillant de façon complémentaire et organisée, luttent de manière efficace contre cette crise sanitaire de la Covid-19.

Toutefois, les conseillers communautaires de la CCDH, se prononcent sur la première hypothèse présentée par la direction du CHSE dans le cadre du prochain projet d'établissement 2021 – 2025, qui envisage que soit « transféré sur le site d'Etampes, l'activité d'hospitalisation complète de pédiatrie par le transfert de 8 lits vers l'hôpital d'Etampes ainsi que la suppression des urgences pédiatriques 24/24 par un accueil des enfants en urgences uniquement de jour ».

Cette perspective ne prend pas en compte l'historique de l'hôpital de Dourdan qui est renommé pour son service de pédiatrie. À ce jour l'hôpital est composé de 16 + 2 lits d'hospitalisation complète et accueille les jeunes enfants et adolescents de 0 à 15 ans.

Chaque année, les urgences pédiatriques reçoivent 8000 enfants, soit un tiers de l'activité du service des urgences. Outre cet état de fait, 1200 enfants y sont hospitalisés tous les ans.

Le CHSE qui déploie sa capacité de service de santé dans le cadre d'un groupement hospitalier de territoire doit assurer sur les deux sites de Dourdan et d'Etampes une offre de soin efficiente et équilibrée. Cette démarche passe par une modernisation continue, de nos hôpitaux, avec une attention particulière sur les conditions de travail des praticiens et sur le maintien de la proximité des soins pour l'ensemble du territoire.

Au regard du rapport de 2015 de l'IGAS commandé par Mme Marisol Touraine, Ministre de la santé d'alors, il est précisé que la majorité des soins offerts au sein du site de Dourdan est à destination d'un territoire plus vaste que le Dourdannais en Hurepoix et répond également aux populations d'Angervilliers, Forges les Bains, Limours, Breuillet, ainsi que des communes du sud Yvelines, Saint Arnoult, Sainte-Mesme, Rochefort-en-Yvelines, Ablis et Bonnelles, sans oublier les communes de l'Eure-et-Loir Auneau, Sainville et Garancières-en-Beauce, et celles du canton d'Etampes de par leur proximité avec le site hospitalier comme Angerville, Chatignonville, Authon-la-Plaine, Pussay, Méréville et Boissy-le-Sec. Cela représente tout de même 129 000 administrés.

C'est pourquoi les élus de le Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix s'attachent à ce que le projet du CHSE pérennise le service des urgences 24/24 et 7/7 sur le site hospitalier de Dourdan.

Le CHSE sur le territoire du Sud Essonne répond à une réelle attente des services de santé au cœur d'un espace mi rural-mi urbain.

Les élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix considèrent par conséquent que le projet 2021 – 2025 du CHSE est une opportunité pour renforcer l'offre de soin sur l'ensemble des pôles de santé de Dourdan et d'Etampes.

Les élus rappellent à la direction du CHSE que le projet d'établissement doit prendre en considération le bassin de vie identifié par le rapport de l'IGAS en 2015 et y associer tous les membres du conseil de surveillance.

Les élus appellent de leurs vœux à ce qu'une concertation la plus large possible soit menée, car c'est en appliquant cette méthode d'écoute et de travail commun que nous aboutirons à un projet sain et équilibré.

DCC2020-113 Page 2/3

Accusé de réception en préfecture 091-249100595-20201214-DCC2020-113-DE Date de réception préfecture : 17/12/2020

2020/folio Délibération N° DCC2020-113

À ce titre, le pôle de santé de Dou<del>rdan a l'opportunité d'accueillir 70 lits</del>, ce qui permet alors de répondre au projet « H200 » pour 200 lits et place.

Nous sommes convaincus que le développement du CHSE passe par le maintien de toutes les disciplines de santé et que chaque pôle fort de son histoire peut participer grandement au développement territorial pour une offre de santé à la hauteur des besoins des administrés de nos bassins de vie.

Notre territoire d'action, incluant le périmètre du pôle d'Etampes et du pôle de Dourdan, participe pleinement à la couverture sanitaire nationale, et plus particulièrement en ces circonstances actuelles que vivent nos administrés. C'est pourquoi nous sommes les ardents défenseurs de notre système hospitalier tant sur le plan territorial (Dourdan Etampes) que sur le plan national.

Les compétences, les connaissances pointues de chacun de nos pôles de santé, doivent être reconnues à leur juste valeur, pour répondre aux besoins des patients.

Les élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix soutiennent le maintien d'une offre de soin complète comprenant le service pédiatrique d'hospitalisation et des urgences 24/24 sur le site de Dourdan. Cela passe par une volonté d'agir clairement pour engager les praticiens compétents en pédiatrie sur le pôle de santé de Dourdan.

Nous affirmons que le projet d'établissement 2021 -2025 doit permettre de poursuivre la création d'un « Campus Santé » sur Etampes et conforter le site de Dourdan en pérennisant le service pédiatrique et des urgences comme cela l'est actuellement.

Nous sommes persuadés que c'est en poursuivant cette optique que le développement du CHSE sera assuré.

## Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DEMANDE** à revoir les hypothèses du projet 2021 2025 présentées par la gouvernance du CHSE en y intégrant la garantie du maintien du service pédiatrique et de son activité d'hospitalisation complète au sein du site de Dourdan.
- ✓ **DEMANDE** l'application d'une politique de ressources humaines ayant pour objectif de renforcer l'équipe pédiatrique par l'embauche d'un troisième pédiatre sur le site de Dourdan.
- ✓ REQUIERT l'étude de toute implantation de nouvelles activités au sein du site de Dourdan permettant d'assurer le développement harmonisé du CHSE.
- ✓ **INVITE** les communes et leurs élus bénéficiaires de l'offre de soin du CHSE en générale et du site de Dourdan en particulier à une défense commune du maintien du service de pédiatrie générale dans sa localisation actuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :